

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Madame Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2024
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Grand Océan 2024 – Soutien de la ville à la manifestation
Lydie LE POITTEVIN	4	Évolution de la compétence santé – Transfert à l'agglomération Le Cotentin
Catherine GENTILE	5	Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le lycée Edmond Doucet pour la réalisation d'une œuvre artistique
Catherine GENTILE	6	Avenant à la convention financière du Trident
Catherine GENTILE	7	La Brèche – Pôle national des arts du cirque – Convention de partenariat escapade d'été 2024
Catherine GENTILE	8	Convention de partenariat entre l'Institut médico-social ACAIS et les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin
Catherine GENTILE	9	Convention-type d'accueil en résidence
Catherine GENTILE	10	Prix Égalité jeunesse - Remise de la récompense à l'auteur lauréat
Catherine GENTILE	11	Exposition Prédiction - Les artistes face à l'avenir Musée Thomas Henry - Mise en vente d'articles
Catherine GENTILE	12	Musée Thomas Henry – Inscription à l'inventaire d'une peinture de Félix BRACQUEMOND
Catherine GENTILE	13	Convention de partenariat avec les archives départementales
Dominique HÉBERT	14	Tarification sociale – Convention entre la ville et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin
Dominique HÉBERT	15	Labellisation au dispositif « colos apprenantes »
Dominique HÉBERT	16	Restructuration lourde du groupe scolaire Doisneau Validation de l'APD et avenant aux marchés de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre
Gilbert LEPOITTEVIN	17	Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	18	Compte administratif 2023
Ralph LEJAMTEL	19	Bilan des acquisitions et cessions 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	20	Affectation des résultats 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	21	AP/CP 18D000329 – Reconversion du site tennistique de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. Actualisation n° 1/2024

Gilbert LEPOITTEVIN	22	AP/CP 15D00003 – Mise aux normes de l’Hôtel de Ville. Actualisation n° 1/2024
Gilbert LEPOITTEVIN	23	Budget supplémentaire 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	24	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025
Gilbert LEPOITTEVIN	25	Taxes et produits irrécouvrables. Admissions en non-valeurs et créances éteintes
Gilbert LEPOITTEVIN	26	Audit des pistes d’économies relatives aux charges sociales Groupement de commandes Commune de Cherbourg-en-Cotentin – Centre Communal d’Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin – Communauté d’Agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	27	Divers marchés – Groupement de commande commune de Cherbourg-en-Cotentin – Centre Communal d’Action sociale de Cherbourg-en-Cotentin – Avenant à la convention constitutive du groupement
Gilbert LEPOITTEVIN	28	Micro crèche de la Brèche du Bois. Concession - Approbation du principe
Gilbert LEPOITTEVIN	29	Organisation des activités périscolaires Protocole transactionnel
Anne AMBROIS	30	Tarification des centres sociaux, des espaces jeunes et des espaces publics numériques – Rentrée 2024/2025
Anne AMBROIS	31	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Autorisation de signature d’une charte de partenariat pour l’accueil de Travail d’Intérêt Général (TIG)
Anne AMBROIS	32	Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) – Appel à projets 2024 – 3 ^{ème} session d’octroi de subventions
Agnès TAVARD	33	Tableau des emplois – Modification
Agnès TAVARD	34	Accroissement temporaire d’activité
Agnès TAVARD	35	Logements de fonction
Agnès TAVARD	36	Régime indemnitaire
Ralph LEJAMTEL	37	Convention de réservation de logements sociaux entre la ville et Presqu’Île Habitat
Ralph LEJAMTEL	38	Convention de réservation de logements sociaux entre la ville et les Cités Cherbourgeoises
Ralph LEJAMTEL	39	Convention de réservation de logements sociaux entre la ville et 3F Normandie
Ralph LEJAMTEL	40	Servitude au profit d’ENEDIS rue de Lorraine/rue du Bourbonnais/Les Rouges Terres
Ralph LEJAMTEL	41	Convention d’intervention, Manche Numérique, 56-58 rue de la Buaille – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	42	Servitudes de passage au profit de Manche Numérique – 74 boulevard Mendès-France – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	43	Servitude de passage de réseau privé en domaine public rue du Docteur Charcot – Becquet de Tourlaville

Ralph LEJAMTEL	44	Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d’aides suite à la réalisation des travaux
Ralph LEJAMTEL	45	Convention de construction du 16 avril 1976 entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Seminor Avenant n°4
Odile LEFAIX-VÉRON	46	Réception de personnalités dans le cadre des grands évènements. Prise en charge des défraiements. Autorisation
Gilles LELONG	47	Prise de participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la SCIC ENERCOOP NORMANDIE
Gilles LELONG	48	Reconstruction des espaces communs du camping de la Saline. Validation de l’avant-projet définitif
Bertrand LEFRANC	49	Réalisation de travaux de réfection d’un sentier de randonnée situé entre le Château des Ravalet et l’étang des Costils – Contrat de mandat entre la ville et l’agglomération
Pierre-François LEJEUNE	50	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines
Pierre-François LEJEUNE	51	Occupation du domaine public - Exonération de redevance pour les étalages associatifs
Pierre-François LEJEUNE	52	Contrat de prêt pour numérisation d’archives privées
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	53	DRHEAM CUP 2024 – Partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	54	Régie des ports de plaisance – Programme pluriannuel d’investissement 2024/2033
Gilbert LEPOITTEVIN	55	Régie des ports de plaisance – Aménagements portuaires – Création de l’AP/CP
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	56	Championnat de France de voile minimes 2024 – Convention d’objectifs et de moyens avec la Ligue de Voile de Normandie
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	57	Concession plaisance – Autorisation de signature d’une convention d’occupation d’un terrain au profit des Gabiers des Flamands
Patrice MARTIN	58	Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) – 4ème échéance 2024/2029
Patrice MARTIN	59	Commission d’indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier – Proposition d’indemnisation
Valérie ISOIRD	60	Concours d’éloquence en anglais – Règlement et attribution de lot
Valérie ISOIRD	61	Accueil d’enfants ukrainiens à Cherbourg-en-Cotentin pour un séjour de répit
Benoit ARRIVÉ	62	Demande de dérogation au repos dominical – Société Technique pour l’Énergie Atomique

- Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Benoit ARRIVÉ : Aujourd’hui le 26 juin, nous célébrons le 80e anniversaire de la libération de notre ville et nous avons une très belle cérémonie tout à l’heure au Jardin public. Il y a 80 ans, jour pour jour, et après quatre jours de combats intenses et meurtriers, le général LAWTON COLLINS libérait notre ville et mettait fin à quatre années d’occupation allemande. On le sait tous, Cherbourg était l’un des enjeux majeurs du débarquement. Les alliés avaient fixé comme objectif la prise rapide de notre ville pour faire de notre port la tête de pont des troupes qui entamaient ensuite la reconquête de l’Europe. Jusqu’à l’hiver 44-45 et la libération du port d’Anvers, l’effort de guerre allié s’est déversé ici afin d’alimenter le front qui progressait vers l’est. C’est ainsi que notre ville et notre port sont entrés dans l’histoire de la Seconde Guerre mondiale.

À l’occasion de ce conseil municipal, je vous propose également que nous puissions collectivement saluer la mémoire de Jean-Marc ROMILLON, ancien combattant disparu tragiquement lors d’une cérémonie patriotique le 8 mai dernier. Je propose que nous rendions, à travers lui, hommage ce soir aux troupes alliées et à celles et ceux qui pendant quatre ans ont résisté, chacun à leur façon, à l’occupation. Je pense au réseau de résistance et à celles et ceux qui les ont animés courageusement, mais aussi à toutes celles et ceux qui pendant ces quatre années ont résisté, parfois plus discrètement, mais avec autant de conviction en refusant de se plier aux nouvelles règles en mettant un zèle admirable à s’opposer à tout ce qu’on voulait leur imposer. 80 ans après, et aujourd’hui peut-être plus que jamais, leur résistance est pour nous une source d’inspiration et de réflexion. En leur mémoire, je vous propose de vous lever et d’observer une minute de silence.

Le deuxième sujet sur lequel je souhaite revenir, c’est la situation qu’a connue un quartier de notre ville. J’associe tous les élus qui m’ont aidé sur ce dossier. Il ne m’appartient pas de commenter les faits, ni une enquête et une procédure judiciaire qui doivent désormais suivre leur cours. Néanmoins, je veux, en mon nom et en votre nom, de nouveau présenter nos condoléances à la famille de Sullivan. Je veux aussi saluer la dignité de cette famille et relayer ses appels au calme. Ce qui s’est passé aux Provinces est injustifiable et inacceptable. Rien ne peut justifier à mes yeux que l’on vienne d’ailleurs ou d’ici pour brûler des voitures d’habitants qui n’ont rien demandé. Rien ne peut justifier que l’on vienne brûler les voitures des travailleurs sociaux, brûler les locaux de France Travail que nous avons d’ailleurs relogés rapidement et temporairement à la maison Olympe de Gouges. Rien ne peut justifier que l’on vienne attaquer le village numérique que nous avons créé et qui rend service à de nombreux jeunes du quartier et à de nombreux jeunes venus de toute la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Rien ne peut justifier la violence et je veux aussi m’élever contre celles et ceux qui, par leur écrit ou leurs propos, viennent stigmatiser ou salir ce quartier. N’en déplaise à certains, Cherbourg-en-Cotentin est classé depuis de nombreuses années comme étant une ville sûre et notre ville n’est pas devenue une cité parisienne des années 90 ou 2000. Les Provinces, c’est un quartier politique de la ville mais c’est surtout un quartier où il y a des commerces dynamiques, des associations, de nombreux services publics, un collège, des écoles que nous sommes en train de rénover, un marché du dimanche qui est fréquenté par de nombreux habitants issus de tous les quartiers de Cherbourg-en-Cotentin et même du Cotentin.

C’est un quartier que je connais bien, c’est un quartier où je suis né, c’est un quartier ensuite où j’ai habité, lorsqu’à 20 ans j’ai quitté le domicile familial. C’est surtout un quartier où la municipalité s’engage aux côtés de tous les acteurs qui le font vivre au quotidien. Effectivement, c’est un quartier avec des difficultés, mais qui n’en a pas ? Aujourd’hui, les trafics sont partout en France, à la ville comme à la campagne. L’État de droit devra endiguer ces trafics. Et permettez-moi de rappeler que la suppression de la police de proximité par Nicolas Sarkozy était une erreur, nous l’avions dit collectivement à l’époque. Nous avons besoin de remettre du lien entre la police et la population. Nous devons collectivement agir pour plus de cohésion sociale et pour le bien vivre ensemble. Avec la majorité municipale, nous allons poursuivre notre travail sur ce quartier avec l’ensemble des acteurs, avec et pour ses habitants. Je souhaite vivement qu’il retrouve son calme. J’en appelle à la responsabilité collective et je le redis fermement, je ne laisserai personne raconter tout et son contraire sur ce quartier, raconter tout et son contraire sur les Provinces, parce que stigmatiser ce quartier, c’est insulter ses habitants.

01 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h15		Nombre de votants : 50	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

02 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h16		Nombre de votants : 50	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

03 – GRAND OCÉAN 2024 – SOUTIEN DE LA VILLE À LA MANIFESTATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La deuxième édition de Grand Océan, qui s'est tenue les 29, 30 septembre et 1er octobre 2023 a attiré environ 5 000 participants à la Cité de la Mer et à Omonville-la-Rogue.

51 intervenants se sont succédés au cours des conférences et tables rondes organisées dans le week-end et ont généré un nombre de participants en nette augmentation en présentiel comme en digital.

Parmi les 5 000 participants, on note un nombre croissant de collégiens (760 grâce au dispositif de conférences hors les murs) et de lycéens et étudiants (476).

Retransmise en direct, l'opération touche également un large public en digital en Normandie (63 % des connexions) et dans le reste de la France (dont 15 % en région parisienne).

Grand Océan a permis d'accueillir également un nombre important de scientifiques et de personnalités du monde de la mer dont la présence assure une forte visibilité à l'événement et au territoire. A cela s'ajoute une large couverture rédactionnelle assurée par les journaux et périodiques du Groupe Les Échos-Sciences et avenir (l'Histoire, Science et avenir, la Recherche, Challenge, les Échos) mais aussi d'autres médias partenaires tels qu'Europe 1 et la Presse de la Manche.

Cette deuxième édition conforte les partenaires publics et privés associés à Grand Océan dans le bienfondé de ce projet permettant, d'une part, la rencontre de la science et du grand public autour des enjeux liés à la protection des océans et, d'autre part, de faire de la Cité de la Mer le lieu où deux jours par an les grandes voix de la mer se donnent rendez-vous.

Le groupe Les Échos-Sciences Avenir-La Recherche propose de reconduire cet évènement pour la 3e fois les 13 et 14 septembre 2024 à la Cité de la Mer en retenant cette fois la thématique de la hausse du niveau des océans et des submersions marines.

« Penser et protéger le littoral et les Îles » sera le fil conducteur de cette nouvelle édition qui se propose de mettre en avant aussi bien l'expérience locale face à ces sujets que l'expérience d'autres territoires nationaux et internationaux.

Grand Océan s'inscrira d'ailleurs dans le calendrier de l'année de la Mer en France qui débutera en septembre 2024 et s'achèvera à Nice par la Cop Océan à l'été 2025.

Le format de la manifestation reprendra le dispositif auprès des scolaires, (quatre journalistes interviendront auprès des lycéens) et une concentration des conférences et tables rondes sur le vendredi 13 et le samedi 14 septembre. La couverture rédactionnelle sera renforcée à la fois au national et en local et France Info devient l'un des partenaires médias nationaux.

Les quatre partenaires publics, la Région Normandie, le Département de la Manche, la communauté d'Agglomération Le Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ont été sollicités pour participer à cette 3e édition qui étoffera par ailleurs son réseau à de nouveaux financeurs privés.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin propose de renouveler son soutien à cette manifestation en portant sa participation pour l'édition 2024 à 60 000 €.

Le versement se fera au terme d'une convention de partenariat dont la Ville sera signataire.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe Les Echos-Sciences et Avenir-La recherche,
- verser une subvention de 60 000 € à Les Échos Solutions sur la ligne de crédits 65 651 - LELPC LES ÉCHOS LE PARISIEN CHALLENGES

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h19		Nombre de votants : 50	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 7 Benoit ARRIVÉ Anna PIC Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

04 – ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ – TRANSFERT À L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- un projet centré sur une offre de médecine générale,
- un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- une recherche de foncier adaptée,
- un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devraient se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP public/privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le conseil d'administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur conseil d'administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'assemblée générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au conseil d'administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Brès Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent adjoindre, de manière complémentaire aux centres territoriaux, un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Brès Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert du centre de santé Brès Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » formulée de la manière suivante :

- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire
- élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé
- soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire
- création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté
- création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique
- participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,
 VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,
 VU la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,
 VU la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 Considérant le courrier de la communauté d'agglomération en date du 19 avril 2024, sollicitant la commune pour faire évoluer la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- le transfert de cette compétence à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et sur l'effectivité des autres évolutions de la compétence santé au 1er janvier 2025,
- préciser que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération.

Suivant le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération, une réfaction de 100 % sera appliquée à l'attribution de compensation calculée par la CLECT dans le cadre de l'évaluation financière du transfert de charge de l'équipement Brès Croizat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h21		Nombre de votants : 50	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

05 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE LYCÉE EDMOND DOUCET POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE

Rapporteur : Catherine GENTILE et Arnaud CATHERINE

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg-en-Cotentin, la ville souhaitant promouvoir l'art, a décidé de l'implantation d'une œuvre artistique sur le parvis.

La ville et le lycée Edmond Doucet se sont rapprochés pour la réalisation d'une sculpture : « Les Deuxmoiselles de Cherbourg ».

La réalisation d'objets confectionnés constitue en effet un élément essentiel de la pédagogie des lycées professionnels et permet de placer les élèves dans des situations proches de celles qu'ils rencontreront au cours de leur vie professionnelle.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville confie à l'équipe enseignante du lycée (professeurs de Première et Terminale technicien en Chaudronnerie Industrielle) la réalisation de croquis d'ébauches et la réalisation de deux sculptures identiques.

Pour la réalisation de ce projet, la ville fournit notamment au lycée les matériaux nécessaires, pour un montant estimé à 7 000 €.

Par ailleurs, la Ville versera au lycée une subvention forfaitaire de 11 200 € afin de couvrir les frais de fonctionnement inhérents à la fabrication de l'œuvre.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de partenariat entre la Ville et le lycée Edmond Doucet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 11 200 € au lycée Edmond Doucet.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h25		Nombre de votants : 50	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 4 Dominique HÉBERT Valérie VARENNE Ralph LEJAMTEL Karine HUREL

06 – AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU TRIDENT

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Ville met à disposition du Trident le théâtre à l'italienne et la salle du Vox pour le déploiement de sa programmation.

Suite à une défaillance du matériel scénique et afin d'assurer la continuité de sa programmation, le Trident a dû prendre en charge en urgence la location de matériels de remplacement conformes et recourir à l'embauche d'un intermittent, ce qui a engendré une dépense de 2 560 €.

La maintenance du matériel scénique du Vox incombant par convention à la Ville puisqu'elle utilise également cette salle, il convient de rembourser au Trident la somme globale de 2 560 €.

D'autre part, dans le cadre du budget primitif 2024, voté en avril dernier, une subvention d'investissement d'un montant de 26 000 euros a été affectée au profit du Trident pour l'aide à l'acquisition d'équipements scéniques. Le coût global de cette opération s'élève à 145 619 € et outre le soutien financier de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Trident percevra également une subvention de l'État (D.R.A.C. Normandie) de 40 000 € et de la Région Normandie de 69 000 €, soit une part résiduelle de 10 619 € à la charge du Trident.

Un avenant à la convention financière du Trident des montants sus-cités est donc proposé.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h28		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	NPPV : 8 Catherine GENTILE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Nadège PLAINEAU Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

07 – LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ESCAPADE D'ÉTÉ 2024

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche, de création et de résidence dédié au cirque contemporain, organise des temps forts de programmation au rythme des quatre saisons. C'est à ce titre qu'elle initie chaque année depuis 2012 une manifestation sous chapiteau, à l'attention des familles, en association avec Le Trident – Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Les représentations avaient jusqu'à présent lieu en hiver et nécessitaient de chauffer le chapiteau.

La Brèche souhaitant cependant entreprendre une transition écologique, et agir sans attendre pour un monde plus durable, a décidé à partir de 2024 de déplacer cette manifestation familiale en juin et l'associer au festival les Art'zimutés sous le nom d'Escapade d'été. La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'associe pleinement à la démarche et souhaite accompagner cette transition.

Cette première édition aura lieu sur la plage Verte à proximité du Festival les Art'Zimutés, les mardi 25 et mercredi 26 juin à 20h30 ; vendredi 28 juin à 19h ; samedi 29 juin à 18h et dimanche 30 juin à 11h.

Installée sous chapiteau, la compagnie Cirque Exalté présentera *Foutoir Céleste*, spectacle familial dans lequel « *portés acrobatiques, danse, BMX, jonglerie, trapèze ballant... seront autant de disciplines utilisées pour nous transporter dans un feu de joie* ».

La participation prévisionnelle de la Ville se monte à hauteur de 7 % du budget global soit 5 000 € sur un prévisionnel global de dépenses estimé à 69 758 € HT. Une rétrocession de billetterie sera effectuée après l'évènement sur la base du même pourcentage. Un bilan sera réalisé dans le mois qui suit la dernière représentation.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente et les éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h30		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	NPPV : 8 Catherine GENTILE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Nadège PLAINEAU Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

08 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO-SOCIAL ACAIS ET LES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

L'Association en Cotentin d'Accompagnement Inclusif et Solidaire implantée à Cherbourg-en-Cotentin a été créée en 1958 sous le nom de Papillons blancs.

Cette association est un acteur reconnu des différents partenaires du champ médico-social. Elle est gestionnaire d'établissements médico-sociaux dans le champ du handicap. Elle se compose de 12 établissements et services. Elle axe son accompagnement sur les valeurs d'auto-détermination, de développement du pouvoir d'agir, et de solidarité. Sa vocation est « *de rechercher puis de promouvoir toutes les formes d'aides possibles aux personnes handicapées [...] et a pour buts d'accueillir, d'accompagner toute personne, sans aucune discrimination en raison de ses origines, de son âge, de ses valeurs, de ses croyances, de ses besoins, de ses potentiels* ».

A ce titre elle gère l'Institut Médico-Éducatif. Celui-ci dispose d'une autorisation de 176 places et assure une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, syndrome autistique et polyhandicap).

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin portent un projet de développement de la lecture publique dont un des axes est les actions en direction des publics éloignés du livre et de la lecture. A travers des médiations et des actions spécifiques les bibliothèques proposent de rapprocher tous les publics du livre et de la lecture.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre l'Institut Médico-Éducatif et les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin et plus particulièrement la bibliothèque Louis Lansonneur.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant les avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h33		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

09 – CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La direction du spectacle vivant de la Ville propose une programmation en matière de théâtre/arts du récit/arts de la rue et en matière de musiques actuelles sur ses salles en gestion directe (Théâtre des Miroirs, espace Buisson, Agora, Vox). Cette programmation se double d'un accompagnement des pratiques amateurs et des compagnies ou groupes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Ainsi à l'espace Buisson, sur la saison 23-24, dans le cadre du Circuit, une dizaine de groupes (Les Tétines noires, Forêt Danse, Rusthead, GaBLé...) ont été accueillis pour préparer leurs concerts, la sortie d'un nouvel album, travailler sur la mise en lumière ou la sonorisation.

Après l'ouverture de cet équipement, la salle Imagin'art pourra également recevoir des résidences d'artistes, en fonction des disponibilités et des projets proposés.

Pour le Circuit, une convention type a été élaborée pour permettre ces accueils en résidence.

Cette convention prévoit que la Ville mette à disposition ses équipements en régie directe ainsi que du personnel expérimenté et habilité. Selon les cas, elle prend en charge ou non l'hébergement, les repas. Le coût moyen des repas oscille entre 10 € et 15 €, l'hébergement entre 35 € et 100 € la nuit.

Afin de garantir la réactivité sur ces propositions d'accueil en résidence, et de ne pas différer les règlements des frais afférents pour les artistes et les compagnies, il est proposé de passer des conventions d'accueil en résidence avec les artistes, sur le même modèle que le projet joint à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante à signer les conventions d'accueil en résidence pour la saison culturelle à venir, soit sur la période de septembre 2024 à juin 2025, sur la base de la convention-type jointe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h34		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

10 – PRIX ÉGALITÉ JEUNESSE - REMISE DE LA RÉCOMPENSE À L'AUTEUR LAURÉAT

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin organise depuis 2019 un prix littéraire unique en France : le prix Égalité Jeunesse. Son objectif est de mettre en avant les ouvrages ayant un impact positif sur la construction identitaire des jeunes et proposant une vision de la société plus égalitaire, notamment par la représentation de la singularité et de la diversité. Cet événement littéraire est en lien avec le festival Femmes dans la ville, en mars, et le Festival du livre de jeunesse et de bandes-dessinées, en mai.

Des classes de 3e et 2de des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin sont invitées à lire une sélection de 4 à 5 ouvrages, roman graphique ou roman, sélectionnés par des professionnels de la ville, des professeurs documentalistes et l'antenne Cherbourg du Centre LGBTI.

Les élèves se réunissent ensuite en jury pour déterminer l'ouvrage lauréat, et la ville lui décerne un prix de 2 000 euros pour soutenir l'écriture jeunesse émergente qui œuvre en faveur de plus d'égalité et déconstruit les stéréotypes et les préjugés.

Les ouvrages sélectionnés en 2024 sont :

- « Avorter, un droit en danger ? » De Ghada Hatem-Gantzer (Éditions de la Martinière Jeunesse)
- « Comme nous brûlons » de Lisa Balavoine (Rageot)
- « La pointe du compas » d'Anne Reh binder (Actes Sud Jeunesse)
- « Ma Part de l'Ours » de Marine Veith (Sarbacane)

La lauréate du prix est Anne Reh binder pour «La Pointe du compas».

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération ;
- autoriser le versement de la récompense de 2 000 euros à Anne Reh binder ;
- dire que cette récompense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, ligne de crédit 60261 nature 65132 fonction 311.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h38		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

11 – EXPOSITION PRÉDICTIONS - LES ARTISTES FACE À L'AVENIR MUSÉE THOMAS HENRY - MISE EN VENTE D'ARTICLES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Du 12 juillet au 16 octobre 2024, le musée Thomas Henry présentera l'exposition *Prédictions. Les artistes face à l'avenir*. Co-organisée avec la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des monuments nationaux, l'exposition présentera plus de 80 œuvres européennes couvrant la période du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Ce parcours témoignera de la préoccupation des artistes pour l'avenir.

Afin de renforcer l'attractivité de cette exposition, la boutique du musée proposera à la vente différents articles. Il est proposé d'attribuer la vente de ces produits à la régie du musée Thomas Henry selon la liste et les tarifs détaillés ci-après :

Type	Titre/Nom	Nombre d'exemplaires	Prix unitaire de vente	Date de mise en vente
Jeu de cartes	L'Oracle de l'art. quand les artistes éclairent nos vies	15	16,90 €	11 juillet 2024
Jeu de cartes	Les cartes mystiques de Mlle Lenormand, Regula Elizabeth Fiechter	20	14,90 €	11 juillet 2024
Catalogue	Astrologie. Cahier de vacances, Coralia Mira	15	9,95 €	11 juillet 2024
Catalogue	L'Astrologie. Une histoire illustrée, Myriem Lahidely	20	14,50 €	11 juillet 2024
Catalogue	Le Mythe des Bohémiens dans la littérature et les arts en Europe, Sarga Moussa	10	38,00 €	11 juillet 2024
Catalogue	Prophètes et prophétisme, André Vauchez	10	23,80 €	11 juillet 2024
Catalogue	Histoire du tarot. Origines, iconographie, symbolisme, Isabelle Nadolny	10	35,00 €	11 juillet 2024

Le conseil municipal est invité à approuver la tarification proposée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h40		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

12 – MUSÉE THOMAS HENRY – INSCRIPTION À L'INVENTAIRE D'UNE PEINTURE DE FÉLIX BRACQUEMOND

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry souhaite enrichir la salle Armand Le Véel de son parcours permanent d'un portrait de l'artiste par Félix Bracquemond, donné manuellement sans conditions par la Société des Amis des Musées et des Monuments de Cherbourg et du Cotentin (SAMMCC), par courrier en date du 18 mai 2024.

Cette œuvre a été acquise par la SAMMCC en vente publique le 30 avril 2024 pour la somme de 6 822 € toutes taxes comprises. Le don manuel sans conditions a été accepté par décision municipale n°DM_2024_094.

Ce tableau représente Armand Le Véel près du plâtre préparatoire de son projet, finalement non réalisé, de statue équestre de Charlemagne pour la place des Écoles à Paris (actuelle place Paul Painlevé). Le musée conservait déjà un bronze de cette œuvre, bronze fondu par la Ville de Cherbourg en 1887 chez le fondeur Gruet. En sus de ce bronze, le musée Thomas Henry conserve près de 80 œuvres d'Armand Le Véel. L'œuvre intégrera la salle Armand Le Véel du musée.

Ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France – Acquisition en date du 24 avril 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'inscription de l'œuvre à l'inventaire réglementaire des collections du musée Thomas Henry,
- remercier la SAMMCC pour sa généreuse donation.

Hubert LEBUHOTEL : Je suis, le président des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin. Notre association a pour but de promouvoir l'art à Cherbourg-en-Cotentin, et surtout de soutenir nos musées. Quand un adhérent paye sa cotisation, une partie de sa cotisation abonde un fonds qui est un fonds de réserve qui permet d'être un fonds de mécénat. À la sollicitation de la conservatrice du musée Thomas HENRY, Louise HALLET, nous avons acquis à une vente aux enchères à Paris cette œuvre de Félix BRACQUEMOND, qui représente Armand LE VEEL, le sculpteur que tout le monde connaît, de Bricquebec, de la statue Napoléon. Cette œuvre a quelque chose d'assez particulier puisqu'elle représente Armand LE VEEL dans son atelier en train de faire un plat d'une sculpture d'une œuvre qu'il devait faire à Paris, qui était Louis XIV à cheval, qui devait être mise sur une place à Paris, une sculpture de la taille de Napoléon, celle qui est à Cherbourg. Malheureusement, cette œuvre n'a pas pu se réaliser. Il avait donc gardé le plâtre. Armand LE VEEL a été conservateur du musée de Cherbourg dans la fin du 19^e siècle. Cette œuvre, il l'a fait fondre. Il a demandé à la Ville de Cherbourg de la fondre et d'en faire un bronze. Ce bronze, qu'on voit en plâtre ici, est la statue de Charlemagne, qui est actuellement exposé au musée de Thomas Henry à Cherbourg. Tout l'intérêt d'avoir acheté ce tableau puisque le musée de ne possède pas de portrait d'Armand LE VEEL. Dans le parcours du musée Thomas Henry sur Armand LE VEEL, le musée va pouvoir exposer cette œuvre qui va prendre tout son sens. Tous les membres de notre association sont mécènes. Notre association existe depuis 24 ans. Et depuis 24 ans, je voulais simplement vous signaler qu'on a à peu près mis en mécénat, pour le musée Thomas Henry, plus de 200 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h45		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 2 Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Les Archives Départementales de la Manche sont inscrites, par leurs missions, dans une démarche de conservation de l'histoire du territoire et des communes. Ainsi elles numérisent régulièrement leurs documents afin d'en proposer une large diffusion en ligne.

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin conservent dans leurs collections patrimoniales un ensemble de documents en lien avec l'histoire locale grâce à différents legs du XIX^{ème} siècle et à des acquisitions successives (cadastres, presse du XIX^{ème} siècle). Ces documents manuscrits et imprimés sont un témoignage de l'histoire des communes, précieux pour les recherches historiques.

Dans le cadre de leurs missions, les Archives Départementales proposent de numériser gracieusement un certain nombre de documents patrimoniaux afin de compléter les sources de l'histoire de la Manche (cf. annexe de la liste des documents).

L'utilisation et la valorisation des fichiers numérisés seront conjointes entre les Archives Départementales et le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de partenariat concernant la numérisation de fonds patrimoniaux de la bibliothèque de Cherbourg-en-Cotentin par les Archives Départementales ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Archives Départementales et ses avenants le cas échéant

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h46		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

14 – TARIFICATION SOCIALE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération n°DEL2023_113 en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la convention, liant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que la mise en place d'une facturation auprès du CCAS dès les vacances scolaires d'été 2023 pour les bénéficiaires de cette gratuité.

Suite à l'évaluation de la tarification en 2020, et à la réflexion menée par les élus et services municipaux quant à la charge que peut représenter cette tarification sur une partie des familles, une étude a été menée en fin d'année 2023, pour réviser la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. Cela a conduit à l'approbation en conseil municipal du 10 avril 2024 d'une nouvelle grille tarifaire 2024, adoptée par délibération n°DEL2024_072.

Cette nouvelle grille tarifaire offre une plus grande équité et lisibilité pour l'ensemble des familles. Elle est basée sur les quotients familiaux (QF) CAF à partir d'une tarification plus progressive répartie sur 18 tranches tarifaires allant du quotient familial CAF de 200 à 1 700 et plus.

Afin de bénéficier du versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF sur les activités péri et extra scolaires ainsi que sur la restauration scolaire, la Ville ne peut pas appliquer de gratuité. Ainsi, il est proposé une tarification dite « sociale » appliquée aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur à 200, aux allocataires de l'ADA (Aide aux Demandeurs d'Asile) ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS.

Ces familles bénéficieront d'une tarification sociale permettant une prise en charge par le CCAS de leurs factures de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. La facture mentionnera la prise en charge du CCAS.

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès de ces familles qui bénéficient du tarif social de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- 0,10 € le repas,
- 0,05 € l'heure d'activité périscolaire,
- 0,05 € l'accueil périscolaire lorsque les familles fournissent un panier repas,
- 0,50 € la journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,35 € la journée d'extrascolaire sans repas (PAI),
- 0,40 € la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,25 € la demi-journée d'extrascolaire sans repas,
- 16,00 € la journée de mini-camps ou de colonie.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service budget et comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la prise en charge de la tarification sociale des activités gérées par la direction enfance-éducation-réussite éducative, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- approuver la mise en place de la facturation auprès du CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h49		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

15 – LABELLISATION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Le dispositif « vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) depuis 2020, vise à répondre aux besoins d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Dans le cadre du programme vacances apprenantes, le dispositif « colos apprenantes » est reconduit pour les vacances scolaires d'été 2024.

Ce dispositif répond à un triple objectif, celui de favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes ; de permettre à ces mêmes enfants et jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes actives ; et enfin de découvrir de nouveaux territoires et activités.

Considérant que les séjours de vacances (colonies et mini-camps) organisés dans le cadre du marché confié aux Francas de la Manche, répondent aux critères de labellisation par l'état, 30 places sur 80 ont été réservées à ce dispositif dans un souci de mixité sociale et éducative.

Dans le rôle de prescripteur, la collectivité tient un rôle d'intermédiaire entre l'organisateur du séjour et les familles des mineurs du territoire. Ainsi, la collectivité finance les frais d'inscription pour les enfants éligibles à ce dispositif et qui peuvent bénéficier indirectement d'une aide de l'état.

L'aide colos apprenantes s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité aux enfants :

- en situation de handicap,
- bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV),
- justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

Les séjours doivent comporter 5 jours et 4 nuitées consécutifs minimum. Au-delà de 8 nuitées, le dispositif « Colos apprenantes » ne prend pas en charge les nuitées.

Pour les mineurs éligibles au dispositif colos apprenantes, il est possible de cumuler des aides dites de « droit commun » (Chèque vacances, aides de la CAF, Pass 'colo, aides locales etc.). Le Pass'colo mis en place par la CAF, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes » et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Vu la délibération n° DEL2024_072 du 10 Avril 2024 fixant la tarification des colonies et mini-camps ;

Considérant que l'aide de l'état dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » couvre intégralement le coût du séjour pour un enfant ;

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants éligibles au dispositif, selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, dans la limite de 30 places labellisées.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de gratuité pour les mineurs éligibles au dispositif ;
- approuver la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des 30 places disponibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
- solliciter les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h51		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

16 – RESTRUCTURATION LOURDE DU GROUPE SCOLAIRE DOISNEAU VALIDATION DE L'APD ET AVENANT AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine scolaire de 39 écoles, ce patrimoine nécessite d'être reconfiguré et modernisé pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain ». Un scénario de travaux s'est révélé prioritaire et nécessaire du fait du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), à savoir notamment la reconfiguration lourde du groupe scolaire Doisneau.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2023, a :

- validé le budget global de l'opération (y compris honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) à 6 918 467 € TTC pour la réalisation des travaux précités,
- autorisé la signature d'un avenant autorisant la SHEMA, maître d'ouvrage délégué, à signer toutes les pièces marchés et comptables de l'opération avec son nouveau montant global d'opération de 6 918 467 € TTC, honoraires mandataires compris,
- validé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Fin février 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par l'Atelier 56S a remis un APD prenant en compte la totalité des diagnostics et contraintes de site et il s'est avéré que le site de l'école était trop contraint (mur de soutènement à reprendre, topographie compliquée à gérer, dalles des bâtiments existantes sous-ferraillées d'après les Euro codes, rétentions d'eau pluviale très importantes à prévoir (l'unité foncière étant imposée au PLU), élévation de planchers imposée par le PPRN...) pour que le programme reste inchangé.

Une opération de démolition/reconstruction (et non plus réhabilitation lourde + extension) avec une réduction d'environ 300 m² de surface bâtie en :

- mutualisant les espaces périscolaire/ atelier et salle de motricité
- et en passant le bâtiment actuel IME en espace de stockage ERT (hors projet)

permet de limiter l'augmentation du coût d'opération à + 500 000 € TTC ; augmentation qui peut être financée via des économies faites sur d'autres opérations ou études du SDEP (425 000 € TTC d'économies faites sur le restaurant scolaire Noblet et 75 000 € TTC pris sur l'enveloppe d'études SDEP 2023-2026).

Avancement du dossier

Concours de maîtrise d'œuvre :

- consultation du 8 juillet 2022 pour un retour des candidatures le 07 septembre 2022
- jury n°1 : 07 octobre 2022 ; 3 candidats ont été retenus :
 - des Cliques et des calques
 - ABBA
 - Atelier 56S.
- Remise des projets par les candidats : 20 janvier 2023
- Jury n°2 : 28 mars 2023, le projet qui a été retenu est celui de l'atelier 56S
- APS remis le 08 septembre 2023 et validé par OS le 27 octobre 2023 avec l'obligation de trouver des solutions pour tenir l'enveloppe budgétaire du concours en stade APD
- APD (version n°1) remis le 1er février 2024 et rejeté par OS le 29 mars 2024
- APD (version n°2) finalisé le 22 avril 2024

Calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase conception (APS, APD, PRO, DCE) : mai 2023 à fin 2024
- Permis de construire : dépôt fin juin 2024
- Consultation des entreprises : octobre 2024 à décembre 2024
- Démarrage travaux, dont démolition de l'école élémentaire : 1er trimestre 2025
- Livraison bâtiment neuf : deuxième semestre 2026
- Livraison de l'ensemble du site : mi-2027

Plan de financement du projet

Il est envisagé sur ce dossier, de solliciter les subventions suivantes :

- Département : 957 000 € (subvention accordée – Département à informer de l'évolution programmatique en phase APD),
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 815 000 €
- Communauté d'Agglomération Le Cotentin : 1 000 000 €
- Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation : 100 000 €
- CAF : 60 000 €

Représentant au global 3 932 000 €.

Au vu de nouveaux crédits à inscrire au budget, le conseil municipal est invité à :

- valider le budget global de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) à 7 260 000 € TTC pour la réalisation des travaux précités,
- autoriser la signature d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de la SHEMA autorisant la SHEMA, maître d'ouvrage délégué, à signer toutes les pièces marchés et comptables de l'opération avec son nouveau montant global d'opération de 7 260 000 € TTC, (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée),
- valider le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- valider les éléments constituant le dossier APD 2,
- autoriser la SHEMA mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à formaliser et signer l'OS de validation de l'APD 2 et de démarrage de la phase PRO, à destination du groupement de maîtrise d'œuvre,
- valider la forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD, à un montant de 583 849,20 € HT sur la base d'un taux d'honoraire de 12,10 % et un montant travaux APD de 4 825 000 € HT,
- autoriser la SHEMA mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre de forfaitisation des honoraires au montant précité de 583 849,20 € HT,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire sur la base de l'APD 2 et à déposer toutes les demandes de financements.

Benoit ARRIVÉ : A l'heure où certains veulent détruire l'école publique, on continue, nous, à Cherbourg-en-Cotentin à rénover nos écoles puisqu'on croit à l'école publique et on croit à l'éducation. L'objectif est assez simple et multiple, d'abord permettre d'améliorer les conditions de travail des enseignants, des élèves, des Atsem et de nos personnels municipaux, et surtout de construire et de rénover des bâtiments pour cesser d'avoir des passoires thermiques, et travailler aussi la question environnementale. Vous voyez aussi que les montants sont importants. On a malgré tout à faire à une problématique nationale qu'on a vu sur d'autres sujets, on l'a vu dernièrement sur la piscine de Valognes, à quel point parfois les enveloppes s'envolaient, mais on a aussi des problématiques d'entreprise, d'inflation et de coût des matériaux.

Je profite d'avoir la parole pour revenir quelques instants sur le dossier Agnès Varda, qui est un magnifique bâtiment construit sur la zone des bassins, avenue Carnot. Et on voit à quel point le bâtiment vient sublimer ou est sublimé par les travaux du BNG, mais on voit que le quartier commence à prendre une allure intéressante. Le bâtiment, dans sa forme architecturale, est fort sympathique mais il y a des défauts dans la construction. Donc on a été obligé de fermer le site, pas le bureau de vote, mais une partie du site, en une semaine, on a été capable de remettre tout le monde à la Polle. Même si ici ou là, j'ai vu quelques parents qui nous expliquent que c'est compliqué parce que ça rallonge le chemin du matin, malgré tout personne n'est resté sans solution. Je connais des villes où les solutions n'auraient pas été apportées. Comme on s'appelle Cherbourg-en-Cotentin et qu'on fait tout pour les habitants, on a trouvé une solution en urgence. Là-dessus, les services s'occupent du dossier, j'ai donné comme instruction au directeur général des services de rechercher les responsabilités des entreprises qui ont construit le bâtiment et de faire fonctionner les décennales. Mais les responsabilités des entreprises doivent être recherchées, ce n'est pas Dominique Hébert, Benoît Arrivé ou Muriel Jozeau-Marigné qui a suivi le dossier au précédent mandat, qui sont allés monter les parois en placo ou faire les dalles avec leurs truelles. C'est bien des entreprises. Et je souhaite très clairement que les responsabilités soient engagées. Et on fait tout pour rouvrir au plus vite ce beau bâtiment qui, malgré tout, est un vrai succès et qui est d'ailleurs salué par les parents.

Frédéric LEQUILBEC : Comme vous parlez du sujet Varda, en profiter de la prise de parole que vous me laissez pour féliciter collectivement que la continuité du service public ait été assurée pour les familles et pour les enfants. C'est bien la moindre des choses qu'on doit à la population. Et c'est l'honneur du service public. Et c'est pour ça qu'on a créé une fonction publique, c'est bien pour avoir une continuité de service. C'est bien à Cherbourg-en-Cotentin, mais je pense que c'est le cas dans toutes les communes qui ont le sens du service public et le sens de la fonction publique. Je me permets cette petite parenthèse sur Varda. Ce n'est ni vous ni les adjoints qui avaient été constructeurs du bâtiment, mais je veux faire quand même remarquer que lors d'un conseil précédent, lors du chantier, nous vous avons alerté sur ce qu'on avait observé à l'époque à la fois par nous-mêmes et par des remontées d'habitants autour du bâtiment, qui ont vu un chantier s'éterniser et passer plus d'un hiver à tout vent, que ce bâtiment nous semblait fragile et qu'il y avait effectivement des défauts apparents de construction. Pour vous dire qu'on n'avait pas fait ça et qu'on n'avait pas dit ça dans un esprit polémique, mais qu'on avait quand même quelques indices que ça ne se passerait pas bien. Je regrette d'avoir raison avec le groupe sur ce sujet-là parce qu'avoir raison, ça montre que certains n'ont pas fait leur travail. Et je me réjouis d'entendre que la responsabilité de ceux qui ont fait, de l'architecte jusqu'aux entreprises, sera mise en cause.

Sur le sujet qui occupe la délibération qui est soumise au vote, quelques éléments. Déjà, féliciter collectivement, mais je pense qu'on l'avait tous fait il y a quatre ans lors de la préparation des programmes municipaux, de la nécessité de renouveler, de transformer et de permettre aux écoles publiques de la ville d'être plus modernes, plus économes en énergie et plus agréables à vivre pour les enfants. Et c'est un des objectifs de cette restructuration. C'est très bien et on ne peut que s'en féliciter. Toutefois, nous nous abstenons sur cette délibération parce que s'il n'y a aucun débat sur la nécessité de refaire l'école, si on peut tous se féliciter que cette école garde son caractère inclusif, le dossier en tant que tel relève, ce qu'on a constaté déjà sur d'autres opérations cherbourgeoises de plus grande ampleur, une problématique des méthodes. C'est-à-dire que globalement, on vote un APD pour une reconstruction, le principe de reconstruire s'entend puisqu'on peut économiser des matériaux, on peut économiser des ressources, mais on ne peut pas en faire forcément toujours un dogme puisqu'on voit bien que la reconstruction a ses limites et qu'en l'espèce, ça ne marche pas. Au-delà du fait que ça ne marche pas, notre interrogation et notre position très nuancée sur ce dossier, c'est de se dire qu'il y a encore sur ce dossier un gros défaut d'études. On nous explique qu'à un an d'intervalle, on découvre que ce qui était une école avec un bâti connu n'est plus apte à être reconstruite, il faut raser. Il faut raser très bien, c'est la sage décision, seulement ça pose quand même deux questions. La première question, c'est de savoir quelle est la solidité juridique des engagements, et notamment sur le concours d'architectes, à partir du moment où on a recruté un architecte pour reconfigurer et que le même architecte est chargé de reconstruire. Le projet, une fois livré, aura un aspect assez similaire, mais toutefois, on n'est pas sur le projet de départ. Et à partir du moment où on est obligé de détruire, s'astreindre à reprendre le même format, c'est-à-dire le même dessin d'architecte que le dessin qui était celui de la reconstruction, c'est quand même se mettre des boulets aux pieds, puisqu'on est contraint par un espace, par des murs et des ouvrants tels qu'ils étaient existants et dessinés à une autre époque. Quand bien même le dessin de reconstruction était intéressant, on aurait pu aller plus loin. Et quitte à reconstruire, on pouvait reconstruire avec une ergonomie encore meilleure, des fonctionnalités encore améliorées, et tout ça n'aurait pas pris finalement tellement plus de temps et n'aurait pas coûté tellement plus cher. Mais encore une fois, le sujet de ce commentaire sur cette délibération n'est même pas tant celui financier, puisqu'on est au tout début de l'opération et on voit bien que ce sont des opérations d'ampleur, mais qui sait aujourd'hui comment évolueront les coûts de la construction, ce n'est pas le sujet du jour.

Tout ça pour dire qu'on est sur ce dossier, mais comme sur d'autres sur Cherbourg, inquiets de voir des problématiques d'analyse de besoins de structures, et des réhabilitations qui deviennent des destructions-reconstructions, avec les deux contraintes que je vous disais, les problèmes juridiques qui se posent autour et surtout les contraintes supplémentaires qu'on se donne, et qu'un architecte qui part d'une feuille presque blanche n'aurait pas à subir.

Benoit ARRIVÉ : Que vous répondre sur les questions juridiques ? Bien évidemment, tout a été étudié par les services juridiques et tout a été validé. Sur vos autres remarques, je ne suis pas entrepreneur en bâtiment, ni architecte, ni maître d'œuvre, ni contrôleur de travaux. On paye des gens pour faire cela, et c'est pour cela que je demande que sur le dossier Varda, les responsabilités soient recherchées. Vous êtes bien placés dans vos fonctions à l'agglomération, comme moi d'ailleurs, pour voir que sur d'autres sujets, ça déborde et que ça n'empêche pas d'aboutir.

Je parlais de la piscine de Valognes tout à l'heure. On vient d'apprendre ce matin que la piscine des Pieux allait fermer pendant deux ans puisqu'il y a de lourds travaux à faire. La piscine des Pieux, c'est une piscine qui a une trentaine d'années. Elle est plus jeune qu'un certain nombre de nos piscines à nous, qui sont en parfait état. Parfois il y a un certain nombre d'aléas, mais en tout cas sur les aspects juridiques, tout a été vérifié et la procédure est conforme. Et puis je vous rassure, il y a quand même des chantiers qui se passent bien. Les travaux de la Saillanderie, chère au club de l'USLG, avancent de façon correcte. Les travaux de Noblet avancent. Les travaux de Mitterrand avancent. Imagin'Arts se termine. On a livré La Mosaïque presque dans les temps, c'est un magnifique bâtiment. Sur toutes les opérations que l'on sort, il y a quand même des choses qui se passent bien. Je remercie certaines entreprises qui font que les choses se passent bien. On va inaugurer aussi en septembre, le centre social, qui était une promesse de campagne à Tourlaville. Le centre Niki de Saint Phalle. On vient de terminer les Restos du Coeur aux Provinces pour un peu plus de 800 000 euros. Sur la masse de chantiers, il y en a quand même quelques-uns qui se passent bien. Mais il y a des aléas, on le voit ici, on l'a vu sur Chantereyne sur d'autres sujets. On arrive quand même à avancer, mais dans le respect des règles juridiques. Et je fais confiance à la vivacité de nos services juridiques et de notre service commande publique pour nous alerter. Si on vous fait cette proposition, c'est que tout cela est vérifié. Et encore une fois, les élus sont multi-compétences. Mais je crois que parfois, on est aussi dans l'obligation de se référer à des gens dont c'est le métier et c'est ce qu'on fait ici ou là pour avancer sur un certain nombre de sujets.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h12		Nombre de votants : 53	
Pour : 44	Contre : 0	Abstention : 8 Noureddine BOUSSELMAME Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET	NPPV : 1 Didier PERRIER

17 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes dressés par Madame Nathalie FILLATRE, comptable public, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ils représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes. Ils comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi qu'un bilan de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis en 2023 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré de la concordance des résultats d'exécution entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes présentés ce jour au conseil municipal,

Considérant que la gestion est bonne :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L1612-12 et L2121-31,
Vu les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil municipal est invité à :

- déclarer que les comptes de gestion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2023 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- les approuver.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h14		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 2 Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	Abstention : 0	NPPV : 0

18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le conseil, réuni sous la présidence de Gilbert LEPOITTEVIN, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL					
Résultats reportés	8 495 440,04			8 943 377,65	8 495 440,04	8 943 377,65
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		26 416 929,22				26 416 929,22
Opérations de l'exercice	44 392 053,26	21 643 296,24	146 957 012,63	165 331 955,65	191 349 065,89	186 975 251,89
Restes à réaliser	21 382 581,29	12 951 410,54			21 382 581,29	12 951 410,54
TOTAUX	74 270 074,59	61 011 636,00	146 957 012,63	174 275 333,30	221 227 087,22	235 286 969,30
RESULTATS	13 258 438,59			27 318 320,67		14 059 882,08
	COMPTE DU BUDGET CAMPING					
Résultats reportés		159 017,40		144 561,68		303 579,08
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						
Opérations de l'exercice	31 416,80	18 606,04	167 192,17	203 478,58	198 608,97	222 084,62
Restes à réaliser	20 456,80	0,00			20 456,80	0,00
TOTAUX	51 873,60	177 623,44	167 192,17	348 040,26	219 065,77	525 663,70
RESULTATS		125 749,84		180 848,09		306 597,93
	COMPTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES					
Résultats reportés	26 833,29			167 008,37	26 833,29	167 008,37

Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement Opérations de l'exercice		26 833,29				26 833,29
Restes à réaliser	79 581,03	50 262,00	72 115,44	80 376,31	151 696,47	130 638,31
TOTAUX	0,00	0,00				0,00
RESULTATS	29 319,03			175 269,24		145 950,21
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET CREUSEMENT DE FOSSES					
Résultats reportés			6 778,44		6 778,44	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement Opérations de l'exercice			3 963,95	5 585,00	3 963,95	5 585,00
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX	0,00	0,00	10 742,39	5 585,00	10 742,39	5 585,00
RESULTATS			5 157,39		5 157,39	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET PORT DE PLAISANCE					
Résultats reportés		760 817,79		351 002,57		1 111 820,36
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement Opérations de l'exercice	505 116,91	817 417,82	3 146 180,07	3 271 209,36	3 651 296,98	4 088 627,18
Restes à réaliser	256 337,16	0,00			256 337,16	0,00
TOTAUX	761 454,07	1 578 235,61	3 146 180,07	3 622 211,93	3 907 634,14	5 200 447,54
RESULTATS		816 781,54		476 031,86		1 292 813,40
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES					
Résultats reportés		871 499,69		204 535,54		1 076 035,23
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement Opérations de l'exercice	131 060,40	187 289,00	335 292,74	365 629,01	466 353,14	552 918,01
Restes à réaliser	22 983,86				22 983,86	0,00
TOTAUX	154 044,26	1 058 788,69	335 292,74	570 164,55	489 337,00	1 628 953,24
RESULTATS		904 744,43		234 871,81		1 139 616,24

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET PARKINGS					
Résultats reportés		21 657,43		158 385,40		180 042,83
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		10 326,65				10 326,65
Opérations de l'exercice	60 278,19	76 888,93	533 363,93	364 767,62	593 642,12	441 656,55
Restes à réaliser	16 677,00				16 677,00	0,00
TOTAUX RESULTATS	76 955,19	108 873,01	533 363,93	523 153,02	610 319,12	632 026,03
		31 917,82	10 210,91			21 706,91
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET CENTRE DE SANTE					
Résultats reportés	836,94			3 500,89	836,94	3 500,89
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		885,43				885,43
Opérations de l'exercice	2 345,85	9 241,48	823 949,20	840 587,29	826 295,05	849 828,77
Restes à réaliser	937,97	0,00			937,97	0,00
TOTAUX RESULTATS	4 120,76	10 126,91	823 949,20	844 088,18	828 069,96	854 215,09
		6 006,15		20 138,98		26 145,13

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et approuve les états joints en annexe ;
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h25		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

19 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2 000 habitants et par les établissements publics donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2023, la commune a procédé à la régularisation de 25 actes authentiques portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels, à savoir :

- Dix (10) cessions,
- Quatorze (14) acquisitions,
- Une (1) donation,

Ventes amiables dont les actes ont été régularisés en 2023 :

* Cessions de terrains :

- terrains à viabiliser cédés à Normandie Aménagement dans le cadre de la ZAC Tôt Sud Margannes,
- terrain bitumé rue Jean Moulin à Equeurdreville-Hainneville,
- parcelle de terrain rue de Sauxmarais à Tourlaville,
- terrain annexe rue Jean Moulin à Equeurdreville-Hainneville.

* Cessions de patrimoine :

- Moulin LETULLIER, ancien bâtiment industriel et partie d'espace vert ; dossier engagé en 2018, le permis de construire ayant fait l'objet de recours, la vente a été retardée,
- ancien logement d'urgence Rue René Schmitt à Cherbourg-Octeville,
- maison rue Roger Salengro à Equeurdreville-Hainneville,
- ancien toilette public passage Tivoli à Cherbourg-Octeville,
- maison Mariette, (ancienne cantine) 46 rue de Verdun à Tourlaville.

* Régularisation :

- régularisation d'une parcelle de terrain à titre gratuit Avenue Allmendingen à Querqueville – Echange CUC/Privé non régularisé lors de la création de la voie.

Acquisitions amiables dont les actes ont été régularisées en 2023 :

*Régularisations à titre gratuit :

- partie de parking public rue Coluche,
- partie d'espace public (voirie/ trottoirs/ stationnement) rue de l'Ancien Hôtel Dieu, Clos Noël et Longue Mare,
- espaces communs de la concession d'aménagement du quartier Chardine avec la SHEMA à Tourlaville,
- espaces publics rue du 8 mai à Tourlaville,
- régularisation rue Louis Chauvet, et partie de la rue Chausel de la Vallée.

* Acquisitions dans le cadre des projets de la collectivité :

ESPACES NATURELS

- Acquisition d'une parcelle dans la vallée de Crève-Cœur à La Glacerie en préemption SAFER,
- acquisition d'espaces publics / liaison douce à La Gamacherie,
- acquisition de deux parcelles de landes dans la ZNIEFF à Tourlaville.

DIVETTE

- dans le cadre de la remise en état écologique de la Divette, acquisition de la parcelle 383 AT 8.

ORI

- finalisation des acquisitions « BLEAS » place de la révolution,
- immeuble 16, 16bis, 16ter rue de la paix.

NPNRU

- acquisition d'une maison 144 rue de la Polle.

VOIRIE / BNG

- dans le cadre du projet BNG, acquisition d'une bande de terrain à Mc Donald's rue Carnot,
- dans le cadre du projet de voirie de la rue Mathieu ; acquisition de la dernière maison 173BS374.

1 acte de donation portant sur une parcelle de terrain en zone 2AU cadastrée 602 AK 99 à Tourlaville.

DROIT DE PRÉEMPTION

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que 902 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en Mairie de Cherbourg-en-Cotentin au cours de l'année 2023, à savoir :

- sur la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE (129), 399 DIA ;
- sur la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE (173), 204 DIA.
- sur la commune déléguée de QUERQUEVILLE (416), 51 DIA ;
- sur la commune déléguée de TOURLAVILLE (602), 191 DIA ;
- sur la commune déléguée de LA GLACERIE (203), 57 DIA ;

Il faut souligner pour 2023, une baisse des mutations foncières sur le territoire, au plus bas depuis 2017 (2017 : 1 110 ; 2018 : 1 229 ; 2019 : 1 188 ; 2020 : 1 203 ; 2021 : 1 302 ; 2022 : 1 072 ; 2023 : 902) Enfin, Monsieur le Maire rappelle avoir soumis au cours de l'année 2023 au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin 45 délibérations, concernant ventes, acquisitions, commodats et autres constitutions de droits réels, dont un état récapitulatif et résumé des informations essentielles est demeuré annexé à la délibération.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan.

Ralph LEJAMTEL : J'amène juste deux petits correctifs. Je n'avais pas fait attention en commission. D'abord, la 25 est une acquisition d'une maison 2 rue Mathieu qui terminait d'ailleurs des acquisitions qui avaient été faites auprès d'un bailleur. Ce qui fait que c'est un îlot qui a été acquis à travers ces différentes maisons non loin du collège Raymond Le Corre. Ce n'est pas simplement un projet de voirie, c'est aussi un projet de logement. J'amène cette précision. Également, un autre élément sur la 40. Dans les échanges qui sont en cours avec Presqu'île Habitat, il y a une décorrélation entre la rétrocession de voirie et le projet dont il est question dans cette vente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h28		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

20 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les comptabilités M57 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter budget par budget les résultats 2023.

I / AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture de 27 318 320,67 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 4 827 267,84 € (nature 001 dépense d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 8 431 170,75 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 13 258 438,59 €.
- Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 13 258 438,59 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 14 059 882,08 € (nature 002).

II / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 180 848,09 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 146 206,64 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 20 456,80 €.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

III / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 175 269,24 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire d'un montant de 29 319,03 € (nature 001 dépenses d'investissement).

Il n'y a pas de restes-à-réaliser à financer.

- La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 29 319,03 €. Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 29 319,03 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 145 950,21 € (nature 002).

IV / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES CREUSEMENTS DE FOSSES

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture déficitaire de 5 157,39 €.

- Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.
- Par conséquent, le résultat doit être reporté en dépense à la section d'exploitation (nature 002) pour 5 157,39 €.

V / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 476 031,86 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture de 1 073 118,70 € (nature 001 en recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 256 337,16 €.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 234 871,81 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 927 728,29 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 22 983,86 €.
- Par conséquent, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de - 10 210,91 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 48 594,82 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 16 677,00 €.
- Par conséquent, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE BRES CROIZAT

Pour l'année 2023, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 20 138,98 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 6 944,12 € (nature 001 en recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 937,97 €.
- Par conséquent, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

Le conseil municipal est invité à affecter :

- Le résultat 2023 du budget principal arrêté à 27 318 320,67 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 13 258 438,59 €. Le solde de 14 059 882,08 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe du camping arrêté à 180 848,09 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe des panneaux photovoltaïques arrêté à 175 269,24 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 29 319,03 €. Le solde de 145 950,21 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe des creusements de fosses arrêté à -5 157,39 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe du port de plaisance arrêté à 476 031,86 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe locations arrêté à 234 871,81 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe des parkings arrêté à -10 210,91 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2023 du budget annexe du centre de santé arrêté à 20 138,98 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h33		Nombre de votants : 53	
Pour : 45	Contre : 1 Jean-Michel MAGHE	Abstention : 7 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET	NPPV : 0

21 – AP/CP 18D000329 – RECONVERSION DU SITE TENNISISTIQUE DE LA POLLE POUR AMÉNAGEMENT TENNISISTIQUE ET RÉNOVATION DU STADE DES FOURCHES. ACTUALISATION N° 1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération, sans augmentation du total du programme par rapport à l'actualisation de 2019. Ainsi, il convient d'actualiser le CP 2023 au montant du réalisé 2023 et de transférer le solde sur le CP 2024. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2018-2024	5 379 997,00 €
CP 2018	41 975,18 €
CP 2019	1 772 619,21 €
CP 2020	1 940 493,17 €
CP 2021	953 367,57 €
CP 2022	30 138,08 €
CP 2023	323 217,46 €
CP 2024	318 186,33 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h33		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Patrice MARTIN	<u>NPPV</u> : 0

22 – AP/CP 15D00003 – MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE. ACTUALISATION N° 1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° 2012/289 du 20 décembre 2012, le conseil de communauté a approuvé le programme qui consiste en la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments composant l'hôtel de communauté. Cette autorisation de programme d'un montant initial de 2 512 425,82 € a été révisée plusieurs fois.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement de l'opération et de transférer sur 2024 le solde 2023 de 112 144,01 € restant engagés pour le paiement des derniers décomptes, sans augmentation globale du projet :

TOTAL AP/CP 2013-2024	3 617 245,82 €
CP 2013	0 €
CP 2014	415 006,74 €
CP 2015	1 639 755,50 €
CP 2016	1 365 274,43 €
CP 2017	52 510,89 €
CP 2018	11 358,39 €
CP 2019	9 329,92 €
CP 2020	10 128,05 €
CP 2021	0 €
CP 2022	1 737,89 €
CP 2023	0 €
CP 2024	112 144,01 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP en annexe de la délibération,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h34		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1 Karine HÉBERT	NPPV : 0

23 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant dans ce document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter par chapitre les budgets supplémentaires 2024 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget supplémentaire 2024 et du rapport de présentation de ce dernier
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h44		Nombre de votants : 53	
Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 12 Odile LEFAIX-VÉRON Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

24 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2025

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Pour rappel, l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE) avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Les modalités d'application de la TLPE figurent désormais aux articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique prévue à l'article L.454-58 du CIBS, indépendante des dispositions prévues par délibération.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS).

Jusqu'en 2017, chaque commune déléguée appliquait ses propres tarifs de TLPE. En 2018, ces montants ont été harmonisés de façon progressive et définitive sur l'ensemble des communes de Cherbourg-en-Cotentin. Depuis 2019, la commune de Cherbourg-en-Cotentin actualise les tarifs à hauteur des tarifs maximaux applicables, à l'exception de 2021 où les tarifs de 2020 avaient été reconduits, compte-tenu de la crise sanitaire.

A titre indicatif, vous trouverez dans le tableau ci-dessous un historique des évolutions tarifaires depuis 2019 :

2019 à 2020 = + 1,44 %
2020 à 2021 = + 0%
2021 à 2022 = + 0 à 1,42%
2022 à 2023 = + 2,8 %
2023 à 2024 = + 6%
2024 à 2025 = + 4,8%

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de TLPE de la même manière, soit une évolution de + 4,8 %.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 sont donc proposés comme suit :

Superficie des enseignes		
	Tarifs 2024	Tarif 2025
< ou = à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ²	23,30 €	24,40 €
Entre 12 et 20 m ²	23,30 €	24,40 €
Entre 20 et 50 m ²	4,60 €	48,80 €
Plus de 50 m ²	9,20 €	97,70 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2024	Tarifs 2025		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Superficie <= à 50 m ²	23.30 €	24.40 €	Superficie <= à 50 m ²	69.90 €	73.30 €
Superficie > à 50 m ²	46.60 €	8.80 €	Superficie > à 50 m ²	139.80 €	144.80 €

Il est également proposé de maintenir le régime d'exonérations voté pour les années antérieures, à savoir :

- l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- l'exonération, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- l'application d'une réfaction du tarif de 50 % pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² ;

Pour la méthode de recensement des enseignes, il est proposé de reconduire les pratiques adoptées les années précédentes.

Méthode de recensement	Cherbourg-en-Cotentin
Enseignes	
Exonération surface cumulée enseignes < à 7 m ²	oui
Exonération surface cumulée enseignes < à 12 m ² autres que scellées au sol	oui
Lettrage	oui
Logo	oui
Figurines	oui
Menu/planimètre	non
Totem (uniquement le logo)	oui
Saillie	oui
Bandeau	oui
Bandeau temporaire	non
Affiche	oui
Peinture	oui
Drapeau fixe	1 face
Panneau	oui
Store-banne	non
Vitrophanie extérieure	non
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	
Pré-enseignes	oui
Pré-enseignes dérogatoires	oui
Dispositifs publicitaires simple face	oui
Dispositifs publicitaires double face	oui
Dispositifs publicitaires déroulant face	oui
Dispositifs publicitaires trivision	oui

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs, exonérations et réfections exposés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h45		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 1 Ralph LEJAMTEL	NPPV : 0

25 – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES. ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1 – Définition

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

2 - Les motifs de présentation

- clôture pour insuffisance d'actifs LJ (Liquidation Judiciaire),
- surendettement / effacement des dettes,
- certificat d'irrecouvrabilité du mandataire liquidateur : le recouvrement est confié à un huissier privé qui, après tentative de recouvrement, peut dresser un certificat d'irrecouvrabilité après la phase comminatoire amiable (PCA) s'il n'a pas réussi à obtenir de paiement,
- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
- sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- ont une valeur marchande insuffisante.
- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »,
- NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et renseignement négatif,
- personne disparue,
- décédé et renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €),
- mandatement d'office refusé par le représentant de l'état : la ou les sommes concernent une personne morale de droit public (une collectivité, un service de l'État...). Le comptable ne peut pas, pour cette catégorie juridique, faire de recouvrement "classique" comme pour un particulier ou une personne morale de droit privé (société). Après une tentative purement amiable et l'envoi d'une mise en demeure, elle demande à la préfecture d'inscrire dans le budget de la collectivité ou du service de l'état la dépense. En cas de refus de la Préfecture, il n'existe pas d'autre alternative que de proposer la non valeur,
- PV perquisition et demande de renseignement négative.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

3 - Détail de listes

Pour le budget principal :

Les trois listes, d'un montant total de 28 400,69 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante :

- État du 08/02/2024 - Numéro de liste 6086070311 : 13 868,90 € (nature 6541)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6163330111 : 12 843,34 € (nature 6542)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6711350211 : 1 688,45 € (nature 6541)

Les montants sont répartis comme suit :

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 4 988,84 €.

En 2018, par délibération n° 2018_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l'eau et l'assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018,

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 4 988,84 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance :

Les deux listes, d'un montant total de 21 295,22 €, concernent des prélèvements et autres produits de gestion courante :

- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6112903011 : 13 064,84 € (nature 6541)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6345010111 : 8 230,38 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

Pour le budget annexe Locations prestations services :

La liste concerne les locations de salles et loyers :

- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6322170111 : 65,62 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,
Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11,
Vu les instructions budgétaires M57 et M4,
Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,

- imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :

- du budget principal pour un montant total de 28 400,69 € dont 15 557,35 € à la nature 6541 et 12 843,34 € à la nature 6542,
- du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 21 295,22 € (17 746,02 € HT, 3 549,20 € TVA) à la nature 6541,
- du budget annexe locations prestations services pour un montant total de 65,62 € (54,68 € HT, 10,94€ TVA) à la nature 6541,

- dire que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h46		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

26 – AUDIT DES PISTES D'ÉCONOMIES RELATIVES AUX CHARGES SOCIALES GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin, il existe de nombreux besoins similaires, tant en travaux qu'en fournitures et services. La réponse à ces besoins implique la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion des contrats dans des conditions satisfaisantes, tant en termes des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre. Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes globalisant les besoins de la commune, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La commune, le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération envisagent de faire réaliser un audit des pistes d'économies relatives aux cotisations sociales.

Dans la continuité de la démarche de recherche de pistes d'économies, il est envisagé de confier à un prestataire la réalisation d'une mission ayant pour objet l'optimisation des charges sociales payées par la collectivité. La mission viserait à réduire le montant des cotisations versées et obtenir le paiement des sommes indûment payées.

La réalisation de ce type de prestations entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel. Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin constituent un groupement de commande, en application du code de la commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché d'audit des pistes d'économies relatives aux cotisations sociales.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale, il a un caractère ponctuel. L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la réalisation d'un audit des pistes d'économies relatives aux cotisations sociales.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation cet audit.

Benoit ARRIVÉ : On va modifier la délibération, on va remplacer par "cotisations sociales".

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h47		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

27 – DIVERS MARCHÉS – GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il existe de nombreux besoins similaires, tant en travaux qu'en fournitures et services. La réponse à ces besoins implique la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion des contrats dans des conditions satisfaisantes, tant en termes des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre. Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes globalisant les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors des séances des conseils municipaux de 14 février et 10 avril 2024, ont été autorisés la constitution de groupements de commandes pour les prestations suivantes :

- travaux de dépannages tous corps d'état des bâtiments,
- fourniture de carburants en stations-service,
- fournitures de papier et enveloppes,
- maintenance et entretien divers des bâtiments :
 - maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage) des bâtiments,
 - maintenance et entretien des bacs à graisse, séparateurs à hydrocarbures et stations de relevage des bâtiments,
 - maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments,
 - maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La convention de groupement désigne également la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés.

L'article L1414-3 CGCT précise :

« I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.-La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. »

Dans les conventions relatives aux marchés listés ci-dessus, il a été proposé la constitution d'une commission de groupement, commission qui est donc composée de 2 membres, un représentant de la commune président, la commune étant coordonnateur du groupement, et un représentant du CCAS.

Au vu des enjeux financiers de ces prestations, il apparaît plus pertinent que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés soient prises par une instance collégiale plus large (la commission d'appel d'offres de la commune est constituée de 6 membres dont un représentant de l'opposition). Le CCAS étant un établissement public émanant de la commune, la légitimité de sa commission d'appel d'offres n'est pas contestable pour assumer les décisions prises en termes d'attribution des marchés pour la commune et le CCAS. Le choix de la commission d'appel d'offres de la commune garantirait une plus grande transparence des choix, transparence qui pour mémoire est l'un des principes fondamentaux de la commande publique.

Par ailleurs la commission d'appel d'offres de la commune se réunissant régulièrement tous les premiers mercredis du mois, la désigner compétente permettrait une plus grande adaptabilité aux contraintes de calendrier des services.

Il est donc proposé de conclure un avenant aux conventions de groupement pour les marchés précités afin de désigner la commission d'appel d'offres de la commune, coordonnateur du groupement, compétente pour l'attribution des marchés.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant aux conventions de groupement pour les prestations suivantes :

- travaux de dépannages tous corps d'état des bâtiments
- fourniture de carburants en stations-service
- fournitures de papier et enveloppes
- maintenance et entretien divers des bâtiments :
- maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage) des bâtiments,
- maintenance et entretien des bacs à graisse, séparateurs à hydrocarbures et stations de relevage des bâtiments,
- maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments,
- maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions constitutives des groupements de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les prestations listées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h49		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Daniel MORIN	<u>NPPV</u> : 0

28 – MICRO CRÈCHE DE LA BRÈCHE DU BOIS. CONCESSION - APPROBATION DU PRINCIPE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin propose sur son territoire une offre diversifiée en termes de politique petite enfance et ce afin de répondre aux besoins des familles.

Une étude a été menée entre 2023 et 2024 afin de mettre en adéquation l'offre et la demande en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire (tous gestionnaires confondus) au regard des enjeux socio-économiques.

L'étude a mis en évidence un taux de couverture de 75 % sur le territoire (1 548 places offertes en 2022 pour 2 063 enfants de moins de 3 ans), alors que le taux de couverture moyen au niveau national est de 58,8 %.

Il est à noter depuis plusieurs années une diminution constante du nombre d'enfants de moins de 3 ans résidants sur le territoire de la commune, diminution qui devrait se poursuivre les prochaines années au vu des projections, mais qui sera à mettre en parallèle avec le fait que 40 % des assistants maternels du territoire prendront leur retraite dans les 10 ans à venir.

L'étude a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions autour de trois ambitions :

- recherche constante d'amélioration du service rendu aux familles,
- vision portée vers l'avenir,
- souci d'une gestion responsable.

C'est pour répondre à ces objectifs que la collectivité souhaite aujourd'hui s'engager sur la gestion de la micro crèche de la Brèche du Bois, pour éviter la disparition de places d'accueil au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville, cette crèche était gérée jusqu'au 31 décembre 2023 directement par la CAF, qui a souhaité se désengager.

L'objectif est que cette crèche bénéficie de la labellisation de Crèche À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) permettant l'accueil du jeune enfant dans une structure ayant pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents.

La micro-crèche de la Brèche du Bois accueillera prioritairement sans aucune forme de discrimination, les enfants des administrés de la commune avec une quotité de 20 % de parents en insertion professionnelle.

Par convention entre l'État, la CNAF et Pôle Emploi, le label AVIP est décerné à des établissements d'accueil du jeune enfant qui soutiennent particulièrement les parents de jeunes enfants en recherche d'emploi, en leur réservant des places d'accueil dans des proportions significatives et en établissant un lien étroit et constant avec les acteurs de l'insertion professionnelle.

La stratégie de prévention nationale de lutte contre la pauvreté s'appuie sur deux orientations prioritaires :

- la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge,
- l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi.

Ainsi, les crèches AVIP répondent à un double objectif :

- lever l'un des freins à la reprise d'emploi pour les parents,
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour leurs enfants, qui en sont le plus souvent exclus.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les axes prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui constitue à cet égard une occasion importante de renforcer les efforts des partenaires en faveur de ces différents publics.

Actuellement, le département de la Manche n'est pas doté de crèche labellisée AVIP. Ainsi, ce type de projet au sein du centre social Françoise Giroud, en quartier prioritaire de la politique de la ville, fait sens pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles. La CAF soutiendra cette initiative.

Locaux

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des locaux de la crèche de la Brèche du Bois, d'une capacité 12 places, située dans le centre social Françoise Giroud, 1 rue du Neufbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Mode de gestion

L'activité de micro-crèche, sera confiée à un gestionnaire pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un contrat de concession.

Profil des bénéficiaires

L'établissement sera agréé pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans révolus, voire 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

La micro-crèche de la Brèche du Bois accueillera prioritairement sans aucune forme de discrimination les enfants des administrés de la commune avec une quotité de 20 % de parents en insertion professionnelle pour répondre à la labellisation AVIP.

Il convient dès à présent d'approuver le principe de la concession.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Sur ce fondement, le rapport joint en annexe est soumis au conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2024,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche de la Brèche du Bois selon les conditions fixées par le rapport annexé à la présente délibération ;
- approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h54		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

29 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par marché n°190117 en date du 1^{er} juillet 2019, notifié le 5 juillet 2019, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a confié à l'association Les Francas de la Manche l'organisation des activités périscolaires de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le marché était décomposé en 3 tranches, une tranche ferme allant de juillet 2019 à juillet 2020, une tranche conditionnelle 1 pour la période juillet 2020 à juillet 2021 et une tranche conditionnelle 2 pour la période juillet 2021 à juillet 2022.

L'article 8.1 « règlement » du CCAP du marché prévoyait des règlements périodiques et des opérations de régularisation à l'issue de chaque année d'exécution du marché.

Les opérations de régularisations visaient, en cas d'excédent, à permettre à la collectivité de récupérer les sommes versés à tort, ou en cas de déficit, à couvrir les dépenses supplémentaires résultant d'une obligation nouvelle et imprévisible qui s'impose au prestataire en sa qualité d'employeur excepté les fautes dûment constatées ou correspondant à une augmentation, une création, un élargissement d'activité de service aux usagers préalablement validés par la collectivité par écrit.

Concernant la tranche conditionnelle 2 (juillet 2021 à juillet 2022), le prestataire a informé la collectivité courant 2023 que, d'une part, des prestations réalisées ne lui avaient pas été facturées et, d'autre part, qu'une baisse significative des recettes familles était constatée.

Si la baisse de recettes familles, qui s'explique par la baisse de fréquentation lors de la crise de la Covid 19 entre dans le champ des opérations de régularisation telles que prévues par l'article 8.1.2 du CCAP, la problématique des prestations réalisées non facturées rend impossible la production du compte d'exploitation de l'activité, pièce justificative de tout règlement dans le cadre des opérations de régularisation.

Les prestations réalisées non facturées concernent la mise à disposition d'animateurs supplémentaires pour faire face à des besoins nouveaux sur certains sites, à certaines périodes. Si ces prestations doivent faire l'objet de bons de commandes formalisés, les besoins étant récurrents, certains animateurs ont été maintenus sur sites sans qu'un bon de commande vienne formaliser la commande.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu, après discussions et concessions réciproques, de déterminer les sommes à régler par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de mettre un terme définitif au litige qui les oppose.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature du protocole transactionnel.

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Les Francas de la Manche;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h57		Nombre de votants : 52	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 7 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET	NPPV : 0

30 – TARIFICATION DES CENTRES SOCIAUX, DES ESPACES JEUNES ET DES ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES – RENTRÉE 2024/2025

Rapporteur : Anne AMBROIS

Un premier travail d'harmonisation de tarification proposée dans les espaces jeunesse et les ludothèques a été présenté en conseil municipal du 30 juin 2022.

Cependant, pour les centres sociaux et les structures socioculturelles de la ville ce travail n'avait pas encore été mené.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose aujourd'hui de 7 centres sociaux, de 6 espaces jeunes (3 espaces dédiés aux 11-17 ans et 3 espaces intégrés dans des centres sociaux), de 7 espaces publics numériques (2 espaces dédiés, 4 espaces intégrés dans des centres sociaux, 1 espace intégré à la bibliothèque Boris Vian).

Ainsi, il est proposé une harmonisation des tarifs de l'ensemble des structures de proximité dépendant de la direction jeunesse et solidarités (les centres sociaux, les espaces jeunes, les espaces publics numériques).

La nouvelle tarification repose sur les principes suivants :

- une simplification d'adhésion et de gestion ;
- un principe d'accueil inconditionnel des publics ;
- un tarif unique accessible plutôt qu'un tarif évolutif ;
- une adhésion individuelle adulte, jeune ou familiale payante, valable pour l'ensemble des espaces de la direction (espaces jeunes, centre sociaux, espaces publics numériques) ;
- une gratuité des activités¹ pour les personnes ou familles bénéficiaires de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), de l'Allocation de Solidarité pour Personnes Âgées (ASPA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé (AEEH) ainsi que pour les foyers ayant un Quotient Familial CAF < 511 ;
- un principe de tarification pour les activités par tranche de coût d'activité et de distance parcourue ;
- une priorité donnée aux familles (avec une exonération des activités pour les enfants de moins de 18 ans accompagnés par un de leur parent dans le cadre des actions des centres sociaux) ;
- pas de tarification hors commune mais une priorité d'inscription donnée aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Explicitation de la notion d'adhésion :

La notion d'adhésion est une notion importante à prendre en compte dans le cadre de cette nouvelle tarification. Par son biais il est demandé aux personnes d'accepter les valeurs et les projets développés par nos structures socio-culturelles. Elle vise à favoriser l'engagement des publics en les rendant plus acteurs de leur quotidien, de leur quartier, de leurs loisirs.

L'adhésion n'est pas une obligation, beaucoup de propositions restent accessibles sans pour autant devoir adhérer aux projets des structures accueillantes.

L'adhésion, lorsqu'elle est acquittée, l'est pour l'année scolaire (de septembre à septembre), si elle est réglée en cours d'année elle s'éteindra systématiquement à la fin des grandes vacances suivantes.

Trois types d'adhésions coexistent :

- **l'adhésion individuelle adulte** (à destination des personnes majeures) permet l'accès à l'ensemble des espaces d'accueil de la direction jeunesse et solidarités (centres sociaux, EPN) ;
- **l'adhésion famille** (exclusivement réservée aux familles composées d'au moins un adulte et un enfant mineur) qui, une fois réglée, permet l'adhésion individuelle de tous les membres de la famille qui pourront avoir accès aux différents lieux suivant leur âge ;
- **l'adhésion individuelle jeune** (à destination des jeunes mineurs de 11 à 17 ans) permet l'accès aux espaces jeunes en particulier ainsi qu'à l'ensemble des structures de la direction.

La tarification est établie de la façon suivante :

Activités centres sociaux

Activités	Tarifs proposés	Précisions
Adhésion annuelle individuelle ou famille	<p>5 € adhésion individuelle adulte (coût par adulte)</p> <p>5 € adhésion individuelle jeunes (9 € à partir de deux jeunes inscrits)</p> <p>9 € adhésion famille</p>	<p>Adhésion individuelle adulte : une adhésion par personne (adultes ou mineurs hors cas adhésion famille)</p> <p>Adhésion famille : pour les familles constituées au minimum d'un adulte et d'un enfant mineur</p> <p>Adhésion individuelle jeune : 5 € pour une inscription, dégressif en cas d'inscription multiple d'une même fratrie 9 € à partir de deux jeunes inscrits et plus</p>
Sortie et activité de loisirs classique	<p>- Coût individuel entre 0 et 25 € : tarif de 2,50 €</p> <p>- Coût individuel entre 25 et 49 € : tarif de 5 €</p> <p>- Coût individuel supérieur à 50 € : tarif de 10 €</p>	<p>A ce tarif s'ajoute une option de distance suivant le lieu de l'activité</p> <p>Principe de gratuité pour les enfants mineurs accompagnés de leurs parents, pour l'accueil de jeunes non accompagnés il faut se référer à la tarification jeunesse</p>
Option distance : suivant le lieu de l'activité, s'ajoute au tarif précédent	1 € s'ajoute tous les 100 km à partir de 100 km de distance	Plafonnement : le coût pour une personne ne peut excéder 15 € (déplacement + activité)
Repas sans contrepartie	2,50 €	Il s'agit d'événements ouverts à tous ayant une vocation exceptionnelle type repas de Noël
Forfait sortie 2 jours avec une nuit	20 €	Pour une sortie ponctuelle qui nécessite le couchage à l'extérieur au regard des distances à parcourir

Activités espaces numériques

Tarifs se déclinant dans l'ensemble des espaces publics numériques dédiés ou intégrés dans une structure (centre social)

Activités	Tarifs proposés	Précisions
Adhésion annuelle individuelle ou famille	5 € adhésion individuelle adulte (coût par adulte) 5 € adhésion individuelle jeunes (9 € à partir de deux jeunes inscrits) 9 € adhésion famille	Adhésion individuelle adulte : une adhésion par personne (adultes ou mineurs hors cas adhésion famille) Adhésion famille : pour les familles constituées au minimum d'un adulte et d'un enfant mineur Adhésion individuelle jeune : 5 € pour une inscription, dégressif en cas d'inscription multiple d'une même fratrie 9 € à partir de deux jeunes inscrits et plus
Activité sur cycle ou stage de perfectionnement	Tarif de 2 € la séance cumulable suivant le nombre de séances	A destination des mineurs
Activité annuelle/mini club E-sport	Tarif 55 € l'année	A destination des mineurs
Forfait sortie 2 jours avec une nuit	20 €	Pour une sortie ponctuelle qui nécessite le couchage à l'extérieur au regard des distances à parcourir
Atelier de fabrication numérique adulte	Gratuité sauf consommable	Apporter son consommable (bois, résine, etc...)
Autre/Sortie/Repas/Séjour/Projet vacances collectives	Idem jeunesse ou centre social	Se référer suivant les cas, l'âge du public, la nature du projet, aux tarifications jeunesse ou centre social

Descriptif des différentes possibilités d'accueil dans les structures du département animations socio-culturelles et numérique :

Accès gratuit et sans adhésion	Accès gratuit avec adhésion	Accès payant avec adhésion
Cafétéria	Activités Parent/Enfant	Sorties collectives familiales
Accès aux droits (rdv individuel, constitution de dossier, démarches en ligne)	Actions Bourses Solidarités Vacances /Espace des tentes	Sorties culturelles (théâtre)
Ludothèque (jeux sur place et prêt)	Ateliers équilibre alimentaire	Activités type piscine, bowling, ...
Accès numérique, aide et formation de premier niveau	Repas exceptionnels avec contrepartie (bénévolat, préparation, animation, etc.)	Repas sans contrepartie
Activités de découverte des services proposés	Actions prévention santé et cycles bien-être mutualisés entre centres sociaux	Séjours collectifs
		Le mini club gaming
		Ateliers numériques jeunes

Accès gratuit et sans adhésion	Accès gratuit avec adhésion	Accès payant avec adhésion
Information/Réunion collective Actions type Lieu d'Accueil Enfants Parents, contrat local d'accompagnement à la scolarité Evènementiel (dans et hors les murs) Accueil de groupe autonome	Ateliers collectifs Jeux libres ou encadrés/ateliers fabrication numérique : formation expert Ateliers découverte Activités manuelles Sorties à proximité sur événements gratuits ou sorties libres	

Activités jeunesse

Tarifs se déclinant dans l'ensemble des espaces jeunes, dédiés ou intégrés à un centre social

Activités	Tarifs proposés	Précisions
Adhésion annuelle individuelle ou famille	5 € adhésion individuelle jeunes (9 € à partir de 2 jeunes inscrits) 9 € adhésion famille	Adhésion individuelle jeune : 5 € pour une inscription, dégressif en cas d'inscription multiple d'une même fratrie ; 9 € à partir de 2 jeunes inscrits et plus Adhésion famille : pour les familles constituées au minimum d'un adulte et d'un enfant mineur
Sortie et activité de loisirs classique	- Coût individuel entre 0 et 25 € : 2,50 € - Coût individuel entre 25 et 49 € : 5 € - Coût individuel supérieur à 50 € : 10 €	A ce tarif s'ajoute une option de distance suivant le lieu de l'activité
Option distance : suivant le lieu de l'activité, s'ajoute au tarif précédent	1 € s'ajoute tous les 100 km à partir de 100 km de distance	Plafonnement : le coût pour une personne ne peut excéder 15 € (déplacement + activité)
Activité annuelle (type Hip-Hop, mini-club E-sport, ...)	55 € l'année	
Stage	2 € la séance	Activité sur 1 journée ou sur 2 demi-journées minimum
Ouverture de gymnase, activité hors les murs libre, atelier découverte	Gratuit	Inscription simplifiée
Forfait sortie 2 jours une nuit	20 €	Pour une sortie ponctuelle qui nécessite le couchage à l'extérieur au regard des distances à parcourir
Séjour et mini-camp classique	20 € par jour	Dispositif CAF – AVE d'aide aux familles selon les ressources
Séjour et mini-camp exceptionnel	25 € par jour	Dispositif CAF – AVE d'aide aux familles selon les ressources

¹ sauf pour les séjours pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs de l'ensemble des structures de proximité dépendant de la direction Jeunesse et solidarités : les centres sociaux, les espaces jeunes et les espaces publics numériques ;
- autoriser l'application de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h02		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

31 – CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

Rapporteur : Anne AMBROIS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), s'est fixé une feuille de route composée de 4 axes :

- Axe 1 : Les jeunes/agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Le plan d'action prévoit notamment de procéder à l'harmonisation et au déploiement de l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général au sein de la commune.

Pour rappel, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'emprisonnement de courte durée, nécessitant l'accord du·de la condamné·e en amont. Il prend la forme d'un travail non rémunéré, dont la durée varie entre 20 h et 400 h (selon qu'il s'agisse d'une contravention ou d'un délit).

La charte de partenariat proposée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) vise à valoriser l'engagement de la Ville dans l'accueil de qualité des personnes placées sous main de justice.

L'organisation de l'accueil du·de la condamné·e est formalisée avec le SPIP :

- inscription des encadrants volontaires de la municipalité auprès du SPIP,
- échanges avec le service accueillant en amont (transmission du profil, visite sur site),
- désignation d'un tuteur et signature d'une convention collectivité/SPIP/PJJ,
- remontée de tout cas d'absentéisme auprès du SPIP.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la Protection Judiciaire de la Jeunesse relative à l'accueil en Travaux d'Intérêt Général,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h03		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 3 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

32 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (PUCS) – APPEL À PROJETS 2024 – 3ÈME SESSION D’OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

La Ville s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Ce projet politique est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle les élu-e-s avaient affirmé leur volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et l'émancipation en faveur des habitant-e-s et des quartiers pour la durée du mandat 2014-2020.

Pour ce mandat, ce projet a pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale
- de compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Cet appel à projets concerne toute action concourant à renforcer la cohésion sociale du territoire, dans toutes ses thématiques mais en portant une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux.

Les projets doivent respecter la philosophie du Projet Urbain de Cohésion Sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 1 840 € à l'association La Polle et Horizons
- 4 000 € à l'Espace-Temps - FJT
- 5 000 € à l'association Manufacture circulaire du Cotentin
- 2 000 € à la Mutualité Française.

Les subventions seront imputées sur la ligne de crédit numéro 43330.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 53	
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1 Bertrand LEFRANC	NPPV : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

33 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant :

- des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation afin de recruter un chef d'équipe 1 vie éducative ;
- du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs afin de recruter un chef de service RPE CEC ;
- du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives afin de recruter un éducateur sportif bassin Collignon 7 ;
- du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de recruter un accompagnateur piano ;
- du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de recruter un chargé de projets artothèque 2 ;
- du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de recruter un chef d'équipe développement de l'accueil et démarche usagers ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un chef d'équipe stationnement ;

- du grade d'ingénieur territorial et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de recruter un chef de Service éclairage public ;
- des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un technicien éclairage public ;
- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin de recruter un agent de gestion comptable Eq. 1 compta budget EMLEP 4 ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de propreté et d'hygiène SPHL 1 ;
- du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de propreté et d'hygiène SPHL 2 ;
- des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux afin de recruter un chef de service voirie et espaces publics ;
- des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un chef d'équipe études et travaux.

Les modifications de postes (suppression poste ancienne quotité - création poste nouvelle quotité) :

- du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique afin de modifier la quotité de temps de travail du poste enseignant cor d'harmonie : passage de 3h45/16h à 5h/16h ;
- du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de modifier la quotité de temps de travail du poste enseignant contrebasse : passage de 8h/20h à 10h/20h ;
- du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique afin de modifier la quotité de temps de travail du poste enseignant hautbois : passage de 5h30/16h à 6h30/16h.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

○ Pôle Cohésion Sociale et Santé :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoint territoriaux d'animation.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

○ Pôle Proximité Citoyenneté Culture :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (5h/16h).
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (10h/20h).

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet (20h/sem).
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (6h30/16h).
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

- Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- 1 poste ouvert sur le grade d'ingénieur territorial et dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et du grade d'ingénieur territorial.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Fermetures de postes :

- Pôle Proximité Citoyenneté Culture :

- 1 fermeture de poste à temps non complet (3h45/16h) dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- 1 fermeture de poste à temps non complet (8h/20h) dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- 1 fermeture de poste à temps non complet (5h30/16h) dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : Les agents relevant de la régie à autonomie financière du port, seront recrutés conformément au code du travail sur un contrat de droit privé.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h05		Nombre de votants : 53	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 5 Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO	NPPV : 0

34 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la Ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Cohésion Sociale et Santé :

Direction Enfance éducation / réussite éducative :

- 2 agents d'entretiens / animations, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest
- 3 agents d'entretien / restauration, à temps non complet 24h/35h rémunéré(e)s par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest
- 1 agent d'entretien / restauration, à temps non complet 30h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

Direction des Services Généraux :

- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et Hygiène des Locaux
- 1 agent d'entretien, à temps non complet (20h/35h), rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et Hygiène des Locaux
- 1 agent d'entretien, à temps complet rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et Hygiène des Locaux

Pôle Système d'information – ressources humaines :

Direction santé prévention formation :

- 1 conseiller de prévention, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein du service prévention et condition de travail

Pole de proximité / citoyenneté / culture :

Direction Accueil et population centre :

- 1 agent d'accueil, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein de l'équipe Accueil de la direction Accueil population

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur e site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h06		Nombre de votants : 53	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 7 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET	NPPV : 0

35 – LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : Agnès TAVARD

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

La présente délibération constitue une mise à jour de la délibération N°2017-554 du 18 octobre 2017. Au fil des réorganisations de service en lien avec l'évolution institutionnelle de la collectivité, en cohérence avec les objectifs définis en matière d'optimisation du patrimoine bâti de la ville, plusieurs logements de fonction ont été supprimés. Le patrimoine correspondant a été vendu ou réaffecté à un autre usage comme l'hébergement d'urgence.

Vu le code général de la fonction publique, articles L.721-1 à L.721-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles R.2124-72 et R.4121-3-1,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Article 1 : la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois est fixée en annexe I de la présente délibération. La gratuité du logement est attribuée en cas de nécessité absolue de service. Le paiement d'une redevance par le bénéficiaire est exigé en cas de concession de logement pour occupation précaire avec astreinte.

Article 2 : chaque concessionnaire fait son affaire des charges réglementairement désignées sous le terme de charges locatives (consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères ...) et de l'entretien courant du logement. Dans le cas où le logement ne dispose pas de système de décompte individualisé des consommations, les dispositions prévues à l'annexe II sont appliquées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

36 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération a pour objet de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second

degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I – EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Adjoint au DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

B/Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA		
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)	
Attaché Classe	Hors	1	DGA	15 120	36 210	0	6 390
		1	Adjoint au DGA	15 120	36 210	0	6 390
		2	Directeur	15 120	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	DGA	15 120	36 210	0	6 390	
	1	Adjoint au DGA	15 120	36 210	0	6 390	
	2	Directeur	15 120	32130	0	5 670	
	3	Chargé de mission	13 680	25 500	0	4 500	
	3	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500	
	3	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500	
	4	Chargé de projet	11 160	20 400	0	3 600	
	4	Conseiller expert	11 160	20 400	0	3 600	
	4	Chef d'équipe	10 800	20 400	0	3 600	
	4	Conseiller Technique	9 360	20 400	0	3 600	
Attaché	1	Adjoint au DGA	12 720	36 210	0	6 390	
	2	Directeur	12 720	32 130	0	5 670	
	3	Chargé de mission	11 280	25 500	0	4 500	
	3	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500	
	3	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500	
	4	Chargé de projet	8 760	20 400	0	3 600	
	4	Conseiller expert	8 760	20 400	0	3 600	
	4	Chef d'équipe	8 400	20 400	0	3 600	
	4	Conseiller Technique	7 200	20 400	0	3 600	

C/Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8 040	17 480	0	2 380
	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7 620	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Chef de département	5 460	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

D/Cadres d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller expert	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	4 260	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint administratif	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

III - FILIERE TECHNIQUE

A/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGS / DGA	19 740	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGS / DGA	19 740	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA / Adjoint au DGA / Chargé de mission / Directeur	19 740	57 120	0	10 080

B/Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19 740	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	19 740	46 920	0	8 280
	2	Directeur	19 740	40 290	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	19 740	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	19 740	46 920	0	8 280
	2	Directeur	19 740	40 290	0	7 110
	3	Chargé de mission	17 340	36 000	0	6 350
	3	Chef de département	12 756	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	12 036	36 000	0	6 350
	3	Conseiller expert	12 036	36 000	0	6 350
	2	Directeur	12 720	40 290	0	7 110
	3	Chargé de mission	11 280	36 000	0	6 350
Ingénieur	3	Chef de département	9 840	36 000	0	6 350
	3	Chef de service	9 120	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	8 760	36 000	0	6 350
	3	Conseiller expert	8 760	36 000	0	6 350
	4	Chef d'équipe	8 400	31 450	0	5 550
	4	Conseiller Technique	7 200	31 450	0	5 550

C/Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8 040	19 660	0	2 680
	1	Chef de département	7 800	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	7 560	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	7 440	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	7 440	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	7 320	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	7 080	17 500	0	2 385
Technicien principal 2^{ème} classe	1	Directeur	7 860	19 660	0	2 680
	1	Chef de département	7 620	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	7 380	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	7 260	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	7 260	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	7 140	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	6 900	17 500	0	2 385
Technicien	1	Chef de département	5 460	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	4 980	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	4 740	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	4 740	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	4 500	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	4 020	17 500	0	2 385

D/Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4 620	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4 140	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4 500	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4 020	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

E/Cadre d'emplois des adjoints techniques

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

IV - FILIERE SPORTIVE

A/Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9 120	23 000	0	4 058

B/Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
Educateur principal 2^{ème} classe	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
Educateur	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

C/Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

V - FILIERE CULTURELLE

A/Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	1	Directeur	15 120	46 920	0	8 280
	2	Chef de département	12 240	40 290	0	7 110
	2	Chef de service	11 520	40 290	0	7 110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34 450	0	6 080

B/Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	1	Directeur	15 120	34 000	0	6 000
	2	Chef de département	12 240	31 450	0	5 500
	3	Chef de service	11 520	29 750	0	5 250

C/Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29 750	0	5 250
	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800
Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29 750	0	5 250
	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800

D/Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Bibliothécaire principal	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Chef d'équipe	8 400	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800
Bibliothécaire	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Chef d'équipe	8 400	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800

E/Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7 560	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 440	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	7 440	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	7 320	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	7 080	14 960	0	2 040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7 380	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 260	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	7 260	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	7 140	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 900	14 960	0	2 040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4 740	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	4 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	4 500	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 020	14 960	0	2 040

F/Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 Janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 Octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

VI - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7 200	18 000	0	2 700

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13 680	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Cadre de santé	1	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12 240	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	11 520	19 480	0	3 440
	2	Chargé de projet	11 160	15 300	0	2 700
	2	Conseiller expert	11 160	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	9 360	15 300	0	2 700
Puéricultrice	1	Chef de département	9 840	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	9 120	19 480	0	3 440

E/Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7 560	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 320	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	7 080	15 300	0	2 700
Infirmier en soins généraux	1	Chef de service	7 380	19 480	0	3 440
	2	Chargé de projet	7 260	15 300	0	2 700
	2	Conseiller expert	7 260	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	7 140	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 900	15 300	0	2 700

F/ Cadre d'emplois des Sages-femmes

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Sage-femme de classe supérieure	2	Conseiller technique	9 360	20 400	0	3 600
Sage-femme de classe normale	2	Conseiller technique	9 360	20 400	0	3 600

G/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7 800	14 000	0	1 680
	1	Chef de service	7 560	14 000	0	1 680
	2	Chargé de projet	7 440	13 500	0	1 620
	2	Conseiller expert	7 440	13 500	0	1 620
	2	Chef d'équipe	7 320	13 500	0	1 620
Educateur de jeunes enfants	3	Conseiller Technique	7 080	13 000	0	1 560
	1	Chef de service	7 380	14 000	0	1 680
	2	Chargé de projet	7 260	13 500	0	1 620
	2	Conseiller expert	7 260	13 500	0	1 620
	2	Chef d'équipe	7 140	13 500	0	1 620
	3	Conseiller Technique	6 900	13 000	0	1 560

H/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif hors classe	1	Directeur	15 120	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15 120	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12 720	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500

I / Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux

Les agents du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien paramédical de classe supérieure	2	Conseiller technique	6 900	8 010	0	1 090
Technicien paramédical de classe normale	2	Conseiller technique	4 020	8 010	0	1 090

J / Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	de Chef département	7 800	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	7 560	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 320	15 300	0	2 700
	2	Conseiller Technique	7 080	15 300	0	2 700
Assistant socio-éducatif	1	de Chef département	7 620	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	7 380	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 140	15 300	0	2 700
	2	Conseiller Technique	6 900	15 300	0	2 700

K / Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4 200	8 010	0	1 090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4 020	8 010	0	1 090

L / Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

M / Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef de service	4 380	9 000	0	1 230
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 420	8 010	0	1 090
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 300	8 010	0	1 090

N / Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Agent social	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

O / Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

P / Cadres d'emplois des Aides-soignants

Les agents du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Aide-soignant de classe supérieure	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 420	8 010	0	1 090
Aide-soignant de classe normale	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 300	8 010	0	1 090

VII - FILIERE ANIMATION

A/Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8 040	17 480	0	2 380
	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7 620	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
Animateur	1	Chef de département	5 460	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

B/Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal classe	1	Chef de service	4 260	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Chef de service	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

VIII - FILIERE SECURITE

A/Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6 à 8
	Opérateur	4 à 8
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6 à 8
	Opérateur	4 à 8

C/Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Garde champêtre en chef	Opérateur	4 à 8

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X - IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE

L'IFSE correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

IFSE Compensatoire (Ex IFSE 1) :

L'IFSE compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence, prime annuelle...).

Si le montant de référence augmente, l'IFSE Compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de Cherbourg en cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime de fin d'année...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents.

IFSE Pénibilité (ex IFSE 2)

L'IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE pénibilité sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE Régie.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

IFSE Tutorat

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Intérim

Une IFSE Intérim est versée aux agents qui prennent en charge l'intégralité ou une partie des missions d'un collègue absent, de fonction équivalente ou supérieure, sur une longue période, en sus des siennes.

IFSE Second d'équipe

L'IFSE second d'équipe est versée aux agents qui ont été désigné second du chef d'équipe. Son montant est fixé à 20 euros.

IFSE Dimanche

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C et aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12.

Son montant est égal à 8 € brut par heure de dimanche travaillée.

IFSE Nuit

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail de nuit est versée aux agents sous la forme d'une IFSE nuit.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C ou aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12.

Son montant est égal à 9 € brut par heure de nuit travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Le régime indemnitaire est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ces agents perçoivent l'IFSE, l'IFSE Convergence et l'IFSE compensatoire.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-13, L332-14, L332-23 du code général de la fonction publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre V de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

37 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE ET PRESQU'ÎLE HABITAT

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

L'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise que les réservations de logements concernent l'ensemble des réservataires, y compris les collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la Loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Celle-ci concerne les logements dont Presqu'Île Habitat est propriétaire ou gestionnaire, les logements conventionnés ouvrant droits aux APL ainsi que ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux. Sont également concernés les logements non conventionnés mais ayant été construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État.

Au-delà de la gestion des logements réservés, la loi rappelle et renforce les objectifs suivants :

- construire plus, mieux et moins cher,
- restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,
- améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Jusqu'alors et d'un point de vue technique, l'attribution de logements sociaux se réalisait dans un fonctionnement en stock, c'est-à-dire sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consistait à identifier des logements déterminés qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, le fonctionnement en stock est apparu comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Avec plus de souplesse dans la gestion du parc social, cette nouvelle approche permet d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement pour les plus défavorisés.

Il s'agit également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite intensifier son action près des bailleurs sociaux. Ainsi, cette convention a pour objet de définir les conditions de réservations communales, les modalités de calcul du flux annuel et le volume de logements proposés.

Elle fixe également les modalités de mise à disposition des logements réservés, ainsi que les conditions d'attribution des logements et d'examen des dossiers de candidatures par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Dans ce nouveau mode en flux, les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur).

En gestion directe, le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location, lors des commissions d'attribution de logements. Il appartient alors au bailleur social de transmettre au Maire les logements qui relèvent du contingent ville. Le service logement de la ville a alors une mission de service instructeur.

En gestion déléguée, le bailleur attribue un logement, en utilisant la liste de demandeurs fournis par la ville sur la plateforme départementale Imhoweb, sans que la ville ait besoin d'intervenir lors de chaque préavis. Le bailleur social devient alors service instructeur et présente les dossiers en CALEOL, tout en garantissant via le suivi du contingent que les logements sont bien attribués à une population identifiée par le service logement.

La loi permet de faire cohabiter les deux systèmes de gestion directe et déléguée (gestion mixte).

Si la gestion directe permet une action plus forte de la commune sur le choix des candidats dans le cadre de sa politique de mixité sociale, le fait d'avoir un pourcentage de gestion déléguée permet notamment au bailleur social, de positionner lui-même des candidats présentés par la mairie sur des logements, non identifiés aux préalables, mais répondants conjointement aux critères des candidats et des logements libérés, augmentant de fait la possibilité pour ces usagers de trouver un logement social.

A ce jour, et tel que précisé dans la convention d'attribution avec Presqu'Île Habitat, il est proposé de privilégier ce système mixte, sans imposer de pourcentage entre gestion directe ou déléguée. L'évaluation continue sur l'année 2024 permettra d'affiner les avantages et inconvénients de ce scénario afin de repréciser le fonctionnement pour les années suivantes.

En gestion directe, ou déléguée, chacun des signataires de la convention s'engage via celle-ci à respecter les principes suivants :

- adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages,
- pérennité de la solution de logement proposée,
- recherche d'un équilibre de peuplement sur les territoires,
- respect de la mixité sociale.

La convention s'applique à partir du 1er janvier 2024 et pour une période de 6 ans. Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel sur demande de l'un ou l'autre des signataires et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une révision au terme d'une période de trois ans.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant les dispositions contractuelles.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe de la délibération, et les avenants annuels de reconduction.

Ralph LEJAMTEL : Les trois délibérations donnent en réalité les règles du jeu avec trois bailleurs, Les Cités Cherbourgeoises, Presqu'île Habitat et puis Normanvie 3F qui est un nouvel acteur qui vient de Seine-Maritime, rattaché à Action Logement, et qui aura une centaine de logements sociaux qui vont voir le jour assez rapidement maintenant puisque les permis sont attribués et que les terrains ont été viabilisés pour un certain nombre d'entre eux. Cela représente 20 % pour Les Cités Cherbourgeoises, la part de logements sur lesquels la Ville est réservataire, c'est-à-dire que sur tous les logements sur une année qui changent de main, 20 % sont quand même des logements sur lesquels c'est la Ville qui, doit proposer des candidatures.

Pour Presqu'île Habitat, c'est 17 %. Je vous épargne la formule qui conduit à arriver à ce chiffre, elle existe, elle est assez absconse. Néanmoins, en matière de logement social, tout procède de règles, de règlements et de dispositifs transparents et équitables, mais ça ne nous exonère pas d'avoir une politique plus globale de peuplement par rapport à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin parce que c'est un enjeu démocratique majeur et qu'effectivement, on rencontre tous et toutes des gens qui ne comprennent pas comment ça se passe. Et le pire, c'est quand les gens ne comprennent pas et ont l'impression d'être face à de l'arbitraire. Et évidemment, en matière d'arbitraire, il faut mieux apporter des réponses concrètes que d'être dans le flou. Or, parfois, on est un peu dans le flou en matière d'attribution, ce n'est pas du tout un jugement de valeur, c'est que les personnes ne comprennent pas toujours la façon dont ça se passe.

En tant que Ville, on doit être garant d'apporter un peu d'éclaircissement sur ces sujets-là, comme on doit apporter des éclaircissements sur les enjeux de réhabilitation, puisque sans réhabilitation d'ampleur dans les quartiers prioritaires comme dans les quartiers de veille, la mobilité interne du parc continuera de se réduire. Donc on voit bien que tout est lié, les réhabilitations, les mobilités internes, les attributions de logements, les programmes neufs, et aussi les programmes privés, parce que tout ça doit constituer une stratégie permettant que la Ville de Cherbourg réponde au défi de la mixité, réponde au défi de la transition écologique, et puis continue d'être une ville pour tous et pas une ville pour quelques-uns, et pas une ville où trop de personnes ont l'impression qu'elles sont livrées à elles-mêmes en matière de logement.

Pour en avoir vu encore un certain nombre ces derniers jours, je suis absolument écœuré de voir la façon dont parfois on peut laisser des habitants dans des situations indignes, et il est vraiment temps que ça cesse.

Benoit ARRIVÉ : Il y a effectivement des règles claires. Je rappelle aussi qu'à peu près 65 % des habitants de ce pays peuvent prétendre à un logement social. Et je rappelle aussi que dans le cadre de la progression de la construction de sa propre vie, c'est mon cas, mais je pense que d'autres ici sont à un moment donné passés par le logement social. Et c'est aussi quelque chose qu'il faut garder et préserver. C'est un parcours du logement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h18		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Frédéric LEQUILBEC

38 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE ET LES CITÉS CHERBOURGEOISES

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

L'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise que les réservations de logements concernent l'ensemble des réservataires, y compris les collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la Loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Celle-ci concerne les logements dont la SA Les Cités Cherbourgeoises est propriétaire ou gestionnaire, les logements conventionnés ouvrant droits aux APL ainsi que ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux. Sont également concernés les logements non conventionnés mais ayant été construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État.

Au-delà de la gestion des logements réservés, la loi rappelle et renforce les objectifs suivants :

- construire plus, mieux et moins cher,
- restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,
- améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Jusqu'alors et d'un point de vue technique, l'attribution de logements sociaux se réalisait dans un fonctionnement en stock, c'est-à-dire sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consistait à identifier des logements déterminés qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, le fonctionnement en stock est apparu comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Avec plus de souplesse dans la gestion du parc social, cette nouvelle approche permet d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement pour les plus défavorisés.

Il s'agit également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite intensifier son action près des bailleurs sociaux. Ainsi, cette convention a pour objet de définir les conditions de réservations communales, les modalités de calcul du flux annuel et le volume de logements proposés.

Elle fixe également les modalités de mise à disposition des logements réservés, ainsi que les conditions d'attribution des logements et d'examen des dossiers de candidatures par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Dans ce nouveau mode en flux, les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur).

En gestion directe, le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location, lors des commissions d'attribution de logements. Il appartient alors au bailleur social de transmettre à la collectivité les logements qui relèvent du contingent ville. Le service logement de la ville a alors une mission de service instructeur.

En gestion déléguée, le bailleur attribue un logement, en utilisant la liste de demandeurs fournis par la ville sur la plateforme départementale Imhoweb, sans que la ville ait besoin d'intervenir lors de chaque préavis. Le bailleur social devient alors service instructeur et présente les dossiers en CALEOL, tout en garantissant via le suivi du contingent que les logements sont bien attribués à une population identifiée par le service logement.

La loi permet de faire cohabiter les deux systèmes de gestion directe et déléguée (gestion mixte).

Si la gestion directe permet une action plus forte de la commune sur le choix des candidats dans le cadre de sa politique de mixité sociale, le fait d'avoir un pourcentage de gestion déléguée permet notamment au bailleur social, de positionner lui-même des candidats présentés par la mairie sur des logements, non identifiés aux préalables, mais répondants conjointement aux critères des candidats et des logements libérés, augmentant de fait la possibilité pour ces usagers de trouver un logement social.

A ce jour, et tel que précisé dans la convention d'attribution avec la SA HLM Cités Cherbourgeoises, il est proposé de privilégier ce système mixte, sans imposer de pourcentage entre gestion directe ou déléguée.

L'évaluation continue sur l'année 2024 permettra d'affiner les avantages et inconvénients de ce scénario afin de préciser le fonctionnement pour les années suivantes.

En gestion directe, ou déléguée, chacun des signataires de la convention s'engage via celle-ci à respecter les principes suivants :

- adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages,
- pérennité de la solution de logement proposée,
- recherche d'un équilibre de peuplement sur les territoires,
- respect de la mixité sociale.

La convention s'applique à partir du 1er janvier 2024 et pour une période de 6 ans. Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel sur demande de l'un ou l'autre des signataires et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une révision au terme d'une période de trois ans.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant les dispositions contractuelles.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe, et les avenants annuels de reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h19		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	NPPV : 3 Patrice MARTIN Martine GRUNEWALD Frédéric LEQUILBEC

39 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE ET 3F NORMANVIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

L'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise que les réservations de logements concernent l'ensemble des réservataires, y compris les collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la Loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Celle-ci concerne les logements dont 3F Normanvie est propriétaire ou gestionnaire, les logements conventionnés ouvrant droits aux APL ainsi que ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux. Sont également concernés les logements non conventionnés mais ayant été construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État.

Au-delà de la gestion des logements réservés, la loi rappelle et renforce les objectifs suivants :

- construire plus, mieux et moins cher,
- restructurer et renforcer le secteur du logement social,
- répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale,
- améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Jusqu'alors et d'un point de vue technique, l'attribution de logements sociaux se réalisait dans un fonctionnement en stock, c'est-à-dire sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consistait à identifier des logements déterminés qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, le fonctionnement en stock est apparu comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Avec plus de souplesse dans la gestion du parc social, cette nouvelle approche permet d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement pour les plus défavorisés.

Il s'agit également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite intensifier son action près des bailleurs sociaux. Ainsi, cette convention a pour objet de définir les conditions de réservations communales, les modalités de calcul du flux annuel et le volume de logements proposés.

Elle fixe également les modalités de mise à disposition des logements réservés, ainsi que les conditions d'attribution des logements et d'examen des dossiers de candidatures par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Dans ce nouveau mode en flux, les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur). Dans le premier cas, le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le deuxième cas, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.

Le choix du mode de gestion du contingent relève du réservataire. En gestion directe, la commune communique sa liste de candidats lors de chaque préavis de départ, lors des CAL. Il appartient alors au bailleur social de transmettre au maire les logements qui relèvent du contingent ville. Le service logement de la ville a alors une mission de service instructeur.

En gestion déléguée, le bailleur attribue un logement, en prenant dans la liste de demandeurs fournis par la ville sur la plateforme départementale Imhoweb, sans que la ville ait besoin d'intervenir lors de chaque préavis. Le bailleur social devient alors service instructeur et présente les dossiers en CALEOL, tout en garantissant via le suivi du contingent que les logements sont bien attribués à une population identifiée par le service logement.

La loi permet de faire cohabiter les deux systèmes de gestion directe et déléguée (gestion mixte).

Si la gestion directe permet une action plus forte de la commune sur le choix des candidats dans le cadre de sa politique de mixité sociale, le fait d'avoir un pourcentage de gestion déléguée permet notamment au bailleur social, de positionner lui-même des candidats présentés par la mairie sur des logements, non identifiés aux préalables, mais répondants conjointement aux critères des candidats et des logements libérés, augmentant de fait la possibilité pour ces usagers de trouver un logement social.

Le bailleur social 3F Normandie organise son entrée dans la Manche avec un parc actuellement limité à 51 logements. Néanmoins, il dispose d'un certain nombre de programmes de logements à venir.

Par ailleurs, la loi précise que les premières mises à dispositions de logements n'entrent pas dans le calcul du nombre de logements réservés. Ces logements entreront dans l'assiette de calcul dès leur première libération. Aussi, si le flux des logements réservés pour son patrimoine a vocation à s'accroître dans le temps, il représente aujourd'hui moins de 1% du parc sur la commune. La convention type proposée offre la possibilité de mobiliser malgré tout, 1 logement par an.

La convention est établie pour une période de trois ans. Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel sur demande de l'un ou l'autre des signataires et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une révision au terme d'une période de trois ans.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant les dispositions contractuelles.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe, et les avenants annuels de reconduction.

Ralph LEJAMTEL : Il y a une opération sur les Jardins de l'Agora à Équeurdreville, pour laquelle l'attribution du programme a été le produit d'un jury auquel un certain nombre d'élus avaient participé. Ça avait été une démarche très intéressante de pouvoir, en tant qu' élu, retenir l'opération qui allait être mise en place par Normandie 3F. C'était une opération de 62 logements aux Jardins de l'Agora, il se trouve que dans les éléments de ce programme, il y avait l'idée de mettre un réseau de chaleur en biomasse sur ce secteur. Ensuite, le réseau de chaleur s'est élargi, ou en tout cas est en voie de l'être, avec un autre bailleur qui lui aussi a un programme non loin de ce programme de logement.

Vous savez qu'un certain nombre de promoteurs privés, c'est national, ont eu des difficultés dans leurs opérations et donc se sont retrouvés à travers des appels à manifestations d'intérêts à restructurer certains de leurs programmes. Donc ce bailleur s'est retrouvé à reprendre en maîtrise d'ouvrage un programme qui était porté par un promoteur privé d'environ une quarantaine de logements pour y faire du logement locatif intermédiaire. Avec là aussi un enjeu parce que le logement locatif intermédiaire n'est pas inintéressant en soi, puisque la Ville est désormais une ville en tension dite B1 dans les zonages, mais en réalité la question qui va se poser c'est le coût qui sera pratiqué en matière de loyer en logement locatif intermédiaire. Or, ce seront des coûts qui, en ce qui concerne cette opération-là, seront relativement proches des plafonds et parce que dans le cadre de la restructuration d'opérations auprès de promoteurs privés, le fait que les bras armés d'Action Logement et d'autres soient venus en soutien pour que la crise du logement ne soit pas encore plus calamiteuse, néanmoins ça veut dire qu'ils rachètent à des promoteurs privés qui s'étaient lancés dans des opérations en ne calibrant pas bien leur prix de sortie.

Résultat des courses, c'est la force publique qui joue les pompiers. Mais la réalité, c'est que derrière, il faut que les logements proposés à la location soient accessibles. Or, sur le logement locatif intermédiaire, il y a là un réel enjeu puisque d'autres promoteurs, en ce moment sur la ville, sont dans des échanges comme ça avec des bailleurs pour sécuriser un peu des opérations qu'ils ne l'étaient pas forcément.

Je continue sur Normandie 3F puisque ça veut dire qu'ils auront une centaine de logements sur les Jardins de l'Agora d'Équeurdreville. Ils sont également dans un engagement dans le cadre de ce qu'on appelle les opérations dans Action Cœur de Ville autour de l'îlot de la Révolution. Il y a des échanges qui existent pour faire ce qu'on appelle éventuellement une Résidence Mobilité. Et là, se pose évidemment la question de la rapidité, rien n'est jamais rapide en matière de logements, mais on sait que dans Cherbourg-en-Cotentin, il y a un certain nombre d'îlots, pas forcément insalubres, mais dégradés qui nécessitent du renouvellement urbain. C'est l'OPAH RU, les Opérations Programme d'Aménagement de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

On est toujours en échange avec l'agglomération du Cotentin, et il est vraiment temps et urgent que cette politique soit relancée. Les choses ont un peu duré et c'est un problème parce qu'on perd du temps dans le fait de pouvoir reprendre en charge des îlots dans le centre de Cherbourg, et de pouvoir mettre en œuvre des politiques d'aménagement. Normandie 3F est un acteur là aussi sur ce renouvellement en centre urbain, et est également engagé sur une opération d'accession sociale, d'accession à la propriété dans le cadre d'un appel à projet que la Ville avait porté au-dessus de la gare.

C'est normal, quand on arrive les derniers, on fait de notre mieux, on veut montrer qu'on sait faire plein de choses. Ce bailleur-là a fait beaucoup pour se dire qu'il pouvait être intéressant et représenter une option possible pour accéder à un logement aujourd'hui. Parce que ce n'est pas beaucoup, ça sera quelques unités de logements qui seront en réalité réservées ville, mais ça nécessite quand même cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h24		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

40 – SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DE LORRAINE/RUE DU BOURBONNAIS/LES ROUGES TERRES

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles sises à :

1°/ Cherbourg-en-Cotentin, 17 et 29 rue de Lorraine cadastrées section A0 658 et 548 et 1 rue du Bourbonnais section AO 549, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces travaux consistent à poser 3 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires. Plus précisément, ces travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 câbles de Haute Tension et un câble Basse Tension en souterrain sur une longueur totale d'environ 136 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffres et/ou ses accessoires.

2°/ Cherbourg-en-Cotentin, Rue du Bourbonnais, section AO 679, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces travaux consistent à poser un câble Haute tension en souterrain ainsi que ses accessoires ;

Plus précisément, ces travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret.

3°/ Cherbourg-en-Cotentin, Les Rouges Terres cadastrées section 203 AE n°150, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces travaux consistent à poser un câble Haute tension en souterrain ainsi que ses accessoires ;

Plus précisément, ces travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret.

Pour les trois servitudes ci-dessus mentionnées, la Ville autorise également les droits suivants :

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution des servitudes de passage en tréfonds des parcelles susvisées, pour l'implantation des canalisations et leurs accessoires, sans indemnité.

Les servitudes s'exerceront de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leurs emprises afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Trois conventions de servitude de passage et d'implantation devront être régularisées entre la SA ENEDIS la collectivité pour autoriser la constitution de ces droits réels, compatibles avec l'affectation actuelle des emprises grevées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles cadastrées :

1°/ section AO 658, 548 et 549 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et, sises 17 et 29 rue de Lorraine et 1 rue du Bourbonnais,

2°/ section AO 679 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et, sise rue du Bourbonnais,

3°/ section 203 AE 150 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise Les Rouges Terres.

- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes,
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h25		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

41 – CONVENTION D'INTERVENTION, MANCHE NUMÉRIQUE, 56-58 RUE DE LA BUAILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. Il met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du Département de la Manche. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

Le réseau fibre optique est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant d'un point de raccordement tiré dans la colonne montante d'un immeuble, et aboutissant via un boîtier d'étage, le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Pour le déploiement de ce réseau, la réalisation de travaux est nécessaire, et ils consistent à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble depuis le pied d'immeuble jusqu'aux boîtiers d'étages, dans les colonnes montantes, les gaines techniques.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder aux études et travaux dans les parties communes des immeubles, dont elle est propriétaire, ci-après désignés

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Adresse
Cherbourg-Octeville	BC	110	56-58 rue de la Buaille

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention de mise à disposition au comité de gestion de la maison des syndicats. Il appartiendra donc au comité de gestion de la Maison des Syndicats d'autoriser les travaux avec l'accord de la collectivité.

La convention d'installation, de gestion et d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre conclue dans le cadre de l'article L33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE), devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le syndicat mixte MANCHE NUMÉRIQUE, à réaliser les travaux nécessaires, qui consistent à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble depuis le pied d'immeuble jusqu'aux boîtiers d'étages, dans les colonnes montantes, les gaines techniques sur l'immeuble cadastré BC 110 sis 56 58 rue de la Buaille à Cherbourg-en-Cotentin, sur la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50100),
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalable, qui prendront effet à compter de sa signature.

Vu l'avis de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h25		Nombre de votants : 53	
Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 1 Karine HÉBERT	NPPV : 3 Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Stéphanie COUPÉ

42 – SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE – 74 BOULEVARD MENDÈS-FRANCE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et, ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute application et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Pour le déploiement du réseau fibre optique, la réalisation de travaux d'infrastructures et de câblage est nécessaire, et ces travaux consistent, entre autres, à installer des points de raccordement en façade, appelés PBO (Point de Branchement Optique) et à poser des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin un droit d'utilisation de ses installations de génie civil. Plus précisément, la convention concerne le passage de câbles et réseaux appartenant au Syndicat Manche Numérique dans des infrastructures appartenant à la collectivité :

- une chambre télécom CHA-50129-2125 se trouvant sur la parcelle cadastrée AT 521, 74 boulevard Mendès France, Cherbourg-en Cotentin.

Une convention de servitude devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour autoriser la constitution de ce droit réel. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création d'une servitude de passage et d'implantation susvisée sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, parcelle cadastrée AT 521, désignée ci-dessus et conformément au plan ci-joint,
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements et installations par l'opérateur ou son délégataire,
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalables, qui prendront effet à compter de leur signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes,
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h26		Nombre de votants : 53	
Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Stéphanie COUPÉ Sylvie LAINÉ

43 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU PRIVÉ EN DOMAINE PUBLIC RUE DU DOCTEUR CHARCOT – BECQUET DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Monsieur Christophe RENOUF, propriétaire de la parcelle cadastrée 602 AD 120 sise à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, Village du Becquet, a saisi la collectivité en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter, sur le domaine public communal, un drain en pied du mur pignon de sa maison.

Les travaux consisteront en la réalisation, sur la parcelle cadastrée 602 AD 119, d'une tranchée pour drainage, d'une largeur d'environ 50 centimètres et d'une longueur d'environ 7 mètres avec une profondeur d'environ 60 centimètres, jusqu'à la semelle de fondation du garage ; de la mise en place d'un drain de diamètre 100 millimètres enrobé de géotextile ; du remblaiement et de la réfection de la zone de travaux ; et la réalisation de deux percements de diamètre 150 millimètres de chaque côté du garage pour la continuité du drain dans la propriété de M. RENOUF.

Afin de permettre le passage du système de drainage en tréfonds de la parcelle communale, il convient de constituer une servitude de passage de réseau privé au bénéfice de la parcelle 602 AD 120.

L'annexe à la présente délibération représente l'assiette de la servitude à créer.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter que la commune de Cherbourg-en-Cotentin constitue une servitude de passage de réseau sur le domaine public, sans indemnité, au bénéfice de la parcelle cadastrée 602 AD 120 (fonds dominant) et grevant la parcelle 602 AD 119 (fonds servant), et ce, à titre perpétuel ;
- dire que le droit de passage concédé s'exercera exclusivement sur l'emprise foncière matérialisée au plan annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique constitutif de ladite servitude et tout document y relatif ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h27		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Françoise HAMON-BARBÉ	NPPV : 0

44 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **1 651,40 €** à Monsieur FATÔME Bruno domicilié 109 Rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 8 257,00€ (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- accorder une subvention de **587,60 €** à Monsieur LOHIER Frédéric domicilié 17 Rue Baubigny à Cherbourg-en-Cotentin (50120), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 6 Rue Carnot à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 876,00 € (aide aux travaux de 10 %).

La dépense totale s'élève à **2 239,00 €** au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Benoit ARRIVÉ : Je constate, comme vous aussi, que les travaux qui viennent d'être faits dans le cadre du BNG amènent aussi des propriétaires à rénover leurs biens, à repeindre les façades. Il y a un certain nombre d'échafaudages qui se montent dans le quartier du Val de Saire, le long des quais, et c'est plutôt une bonne chose. Ça montre aussi qu'une rénovation importante de l'espace public amène les propriétaires à rénover, que ce soit des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs. Et j'espère, comme vous, qu'après l'annonce qui vient d'être faite sur Ratti et la capacité qu'a été la nôtre à sortir cette belle opération — ça a été difficile mais comme quoi, en portant les dossiers, on arrive à les faire avancer —, j'espère en tout cas que les rues piétonnes connaîtront le même engouement et qu'une fois les rues piétonnes refaites — et vous avez vu la qualité de ce qui a été fait rue Maréchal Foch, c'est le démonstrateur de ce qui va être fait partout dans les rues piétonnes —, j'espère que les propriétaires auront enfin la volonté de rénover leur patrimoine parce que ça s'accompagne et ça accompagne une dynamique globale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h31		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

45 – CONVENTION DE CONSTRUCTION DU 16 AVRIL 1976 ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET SEMINOR AVENANT N°4

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2022_237 en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation partielle du bail emphytéotique de 99 années conclu avec Seminor en 1977 pour exclure de l'ensemble immobilier donné à bail et situé au 32 rue des Fossés, le local aujourd'hui affecté comme abri vélos sécurisé.

Lors de la conclusion du bail emphytéotique à l'époque, les modalités de réalisation de la résidence autonomie du Vieux Château, du foyer de quartier et de trois locaux commerciaux ont été précisées dans une convention de construction en date du 16 avril 1976.

Ladite convention a fait l'objet de trois avenants par la suite, en dates respectives des 14 mars 1979, 11 décembre 2009 et 2 mars 2020.

Par acte notarié en date du 13 février 2024, la résiliation partielle du bail emphytéotique a été entérinée. En raison de la modification de la composition des biens objets de la convention de construction originelle, il apparaît nécessaire de procéder à la rédaction d'un nouvel avenant dont la version projet est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de construction du 16 avril 1976 entre la commune et Seminor ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h32		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

46 – RÉCEPTION DE PERSONNALITÉS DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÈNEMENTS. PRISE EN CHARGE DES DÉFRAIEMENTS. AUTORISATION

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Dans le cadre de l'organisation des grands événements portés par la direction de la communication et de l'évènementiel, le service évènementiel peut être amené à recevoir des intervenants ou personnalités qui réalisent des prestations à titre gracieux.

A titre non exhaustif, les personnalités suivantes pourraient réaliser une prestation gratuite :

- conférencier,
- écrivain dans le cadre d'ateliers d'écriture,
- artiste,
- directeur des vols.

Il est proposé, en contrepartie, de prendre en charge les frais de transport, restauration et hébergement de ces intervenants.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'engagement et l'ordonnancement des dépenses liées aux frais de transport, restauration et hébergement des intervenants réalisant une prestation à titre gracieux, sur la base de la présentation des factures correspondantes
- dire que ces dépenses seront imputées sur les lignes de crédits idoines de chacun des événements dans le cadre du budget primitif voté annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h33		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

47 – PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU SEIN DE LA SCIC ENERCOOP NORMANDIE

Rapporteur : Gilles LELONG

Au titre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables, la ville de Cherbourg-en-Cotentin développe des projets d'installations photovoltaïques sur son patrimoine. Dans le cadre de la rénovation du centre socio culturel de la Mosaïque, elle a installé une centrale photovoltaïque de 35 kWc, dont la production sera valorisée via le principe de l'autoconsommation collective étendue (ACC). Deux autres projets sont en cours de construction et certains sont à l'étude.

Pour rappel, l'ACC permet de distribuer virtuellement l'énergie produite par un ou plusieurs producteurs vers un ou plusieurs consommateurs (dans un rayon de 2 km) et venir déduire directement les kWh de la facture. Plusieurs acteurs sont impliqués dans une opération ACC et nécessitent un lien contractuel.

Une première délibération du 9 novembre 2022, a permis de statuer sur la nécessité de signer une convention ACC auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS. Il sera en charge de répartir virtuellement l'ensemble des consommations sur les bâtiments communaux qui ont été choisis pour cette opération.

En complément de la convention avec ENEDIS, il est obligatoire de contractualiser avec un acteur qui s'est engagé auprès des distributeurs (ENEDIS et RTE) à être responsable d'équilibre et le cas échéant qui est capable d'absorber le surplus de production.

Dans ce cadre, il est intéressant de travailler avec des acteurs du territoire. La SCIC SA ENERCOOP Normandie a accompagné plusieurs projets similaires sur le territoire normand.

ENERCOOP Normandie sera responsable d'équilibre et absorbera le surplus de production du site de la Mosaïque et des projets en cours.

Cette SCIC est une coopérative régionale appartenant à un réseau national dont l'activité vise 3 objectifs :

- fournir une énergie d'origine locale et 100% renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités de la région Normandie
- investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse).
- offrir des services pour la maîtrise de l'énergie et la réduction des consommations (formations, conseil, diagnostic, achats groupés).

Elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Cette coopération sur les projets d'ACC nécessite la signature d'un contrat qui impose dans les termes de devenir sociétaire de la SCIC. Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est demandé de souscrire à 5 parts sociales valant chacune 100 €, soit un investissement de 500 €.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin devra désigner un représentant au sein du collège « Collectivités territoriales et Entreprises locales de distribution (ELD) ».

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prise de participation de Cherbourg-en-Cotentin au capital de la SCIC SA Enercoop Normandie à hauteur de de 500 € (5 parts sociales) afin de devenir sociétaire.
- désigner Monsieur Gilles LELONG au sein du collège « Collectivités territoriales et Entreprises locales de distribution (ELD) » qui disposera d'une voix à l'assemblée générale.
- autoriser le président ou son représentant à signer le bulletin de souscription de part de capital, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- désigner la SCIC SA Enercoop Normandie comme responsable d'équilibre pour les projets d'autoconsommation collective de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h36		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1 Nicolas VIVIER

48 – RECONSTRUCTION DES ESPACES COMMUNS DU CAMPING DE LA SALINE. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

DÉFINITIF

Rapporteur : Gilles LELONG

Le camping de la Saline ne peut plus disposer de sanitaires et d'espaces d'accueil aussi vétustes, tant pour la qualité du camping, que pour les personnels qui y passent la semaine. Le maintien de ce camping municipal est primordial car il va devenir prochainement le seul camping du secteur, le camping d'Urville-Nacqueville ayant fermé à la fin de l'été 2023 et celui de Querqueville étant sur le point de fermer.

Des travaux de reconstruction des espaces communs sont rendus nécessaires pour prévenir le risque élevé de :

- fermeture du camping municipal de la Saline et de relogement de ses 36 résidents en urgence (le camping a perdu ses deux étoiles en décembre 2022, à cause de l'état très dégradé de ses sanitaires et de ses espaces d'accueil),
- conditions sanitaires : bonne qualité d'air non garantie dans les bâtiments existants, le site étant pollué aux hydrocarbures (émanations de gaz du sol).

Aussi, il devient aujourd'hui urgent que les sanitaires de ce camping soient mis aux normes et complètement reconfigurés. Un nouveau bâtiment doit être construit en respectant les normes réglementaires ERP « classiques » : sanitaires, accessibilité, incendie, thermique... et les dispositions constructives préconisées par le bureau d'études BURGEAP dans son plan de gestion et dans son analyse de risques résiduels pour garantir le respect des seuils de qualité d'air intérieure (réalisation d'un vide sanitaire ventilé, dallage non fissuré et pose de tuyau AEP en matériau anti-perméation).

Pour répondre à ces contraintes, le projet, réalisé en maîtrise d'œuvre interne, consiste à démolir les sanitaires et les espaces communs actuels pour en construire de nouveaux dans un seul bâtiment. Cette proposition de construction neuve, représentant 190 m² et permettant d'avoir un accueil et des sanitaires optimisés, est bien plus fonctionnelle qu'un projet de désamiantage et rénovation lourde.

Calendrier :

- réalisation des études : janvier 2023 à été 2024,
- le permis de démolir et le permis de construire du projet ont respectivement été délivrés les 19 octobre 2023 et 17 janvier 2024.

Réalisation des travaux :

- septembre 2024 à juin 2025 : construction neuve,
- deuxième semestre 2025 : démolition/désamiantage, puis réaménagement extérieur de 4 places de stationnement de caravanes.

Bilan d'opération - Coût d'opération :

POSTES	MONTANTS (€ HT)
ÉTUDES (toutes engagées)	60 000,00 €
TRAVAUX :	825 000,00 €
Désamiantage	30 000,00 €
Démolition	70 000,00 €
Terrassement et évacuation des déblais	180 000,00 €
Gros œuvre et fondations	115 000,00 €
Charpente en bois et bardage	25 000,00 €
Couverture	20 000,00 €
Menuiseries extérieures et serrureries	45 000,00 €
Menuiseries intérieures, faux-plafonds et isolation	45 000,00 €
Carrelage et faïence	30 000,00 €
Ventilation, sanitaires et plomberie	75 000,00 €
Electricité et chauffage	45 000,00 €
Peinture et revêtements de sols	20 000,00 €
Réaménagement extérieur	50 000,00 €
Aléas + révision (10%)	75 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	885 000,00 €

Financements :

- Financement propre Camping : 150 000 € HT
- Participation Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Sollicitation de financements de l'Agglomération du Cotentin 2024 (40 % du reste à charge, déduction faite des recettes (estimation 20 % de recettes de fonctionnement)).

En plus du coût d'opération proprement dit, le camping financera le suivi de pollution les 3 années suivant le projet de démolition/reconstruction, estimé à 50 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le projet de reconstruction des sanitaires et espaces d'accueil du camping de la Saline : son programme, planning et plan de financement prévisionnel au stade APD,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer toutes les demandes de financements.

Benoit ARRIVÉ : On le disait l'autre jour avec Ralph Lejamtel à la conférence de presse sur Ratti, ce qu'on essaye de faire à Cherbourg-en-Cotentin c'est du logement pour toutes et tous. Il y a des opérations de logements privés, je parlais de Ratti. On a présenté l'autre jour un bel immeuble sur le quai à côté du Mercure où il y aura l'internat pour les médecins et du logement. Il y a les rénovations lourdes des bailleurs sociaux. Il y a par exemple la tour Schuman actuellement. Il y a eu, il y a quelque temps, les tours Chantereyne embellies encore avec les travaux du BNG sachant que la réhabilitation avait été aussi bien faite. Et il y a les projets de construction, régulièrement, on fait des points presse pour montrer ce que les bailleurs construisent. Je pense notamment dans les ZAC Grimesnil-Monturbert ou les Jardins de l'Agora. Je vous parle de cela parce que j'ai été interrogé par certains qui me disent, certains habitants "mais quand même ça fait cher pour le camping. Vous n'avez qu'à le raser et faire autre chose". Il faudrait être assez clair. C'est un camping municipal très utilisé par des gens qui vivent à l'année, certains par choix 36, d'autres par obligation. C'est aussi un camping qui accueille des gens en déplacement et c'est aussi la vocation de la ville. On va le rénover parce que la situation actuelle ne permet pas d'apporter des conditions de vie décentes, donc on vous propose cette délibération en essayant d'aller chercher les subventions les plus larges. Mais encore une fois, c'est aussi pour certains une façon de se loger et la ville y répond. Parce qu'encore une fois, il y a des gens à l'année, on l'a dit tout à l'heure, certains par choix, certains par obligation. On tient aussi à ce camping municipal qui remonte à l'histoire d'Équeurdreville-Hainneville. On vous propose de rénover et de permettre à celles et ceux qui vivent là à l'année ou qui y passent, de vivre dans des conditions décentes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h41		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 2 Sébastien FAGNEN Bertrand HULIN	NPPV : 0

49 – RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN SENTIER DE RANDONNÉE SITUÉ ENTRE LE CHÂTEAU DES RAVALET ET L'ÉTANG DES COSTILS – CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Le sentier, « Le Bas du But » longe le bief d'alimentation des douves du Château des Ravalet. Suite à de fortes précipitations, une partie du talus du sentier s'est effondrée, laissant apparaître un trou permettant à l'eau de s'écouler vers la partie aval du Trottebec. L'effondrement du sentier a occasionné une insécurité pour la circulation des personnes, malgré un balisage d'interdiction.

La gestion de ce chemin est une compétence de l'agglomération le Cotentin, qui ne dispose pas de moyens techniques rapidement disponibles. Un accord a été trouvé pour que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin soit mandatée pour effectuer les travaux de réfection en régie, d'un montant estimé provisoirement à 2 819,04 € HT. Un projet de contrat de mandat a donc été rédigé pour acter cet accord et définir les moyens engagés et les sommes liées à l'exécution de ces prestations, le mandat étant exercé à titre gratuit.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'un mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération Le Cotentin pour la réfection du sentier « Le Bas du But », dont le projet est ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat joint,
- imputer la dépense et la recette au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h43		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

50 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **1 201,85 €** à Monsieur GALLET Vincent qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE ROCKAMBOL » située 446 Boulevard des Flamands à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 3 509,24 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

- accorder une subvention de **788,00 €** à Madame LECOFFRE Mélanie qui a effectué la rénovation de sa vitrine « PALATINE » située 58 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 1 440,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **1 693,00 €** à Monsieur JANSSEN Joël qui a effectué la rénovation de sa vitrine « MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MANCHE » située 4-6 Rue du Commerce à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 5 965,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à **3 682,85 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h45		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

51 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR LES ÉTALAGES ASSOCIATIFS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Principe de la redevance

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, les tarifs résultent de la délibération 2022_358 du 14 décembre 2022, actualisée à compter du 1er janvier 2024 par décision 2023_384 du 21 décembre 2023.

Application de la gratuité aux associations

Conformément à l'article L 2125-1 susvisé, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la délibération 2022-358 ci-dessus rappelée précise que la gratuité d'occupation du domaine publique est accordée pour une utilisation par toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dont l'objet statutaire ne relève pas de la liberté du commerce et de l'industrie et aux conditions que l'évènement soit non privatif, ouvert à un large public et réalisé avec accès gratuit.

Suite à 3 demandes d'étalages pour l'année 2024 de la part d'associations devant leur local, il est proposé de préciser expressément que cette gratuité s'applique également aux étalages installés par ces associations sur le domaine public, lesquels restent soumis à une autorisation préalable de la collectivité.

A titre d'information, le tarif des étalages pour l'année 2024 est le suivant :

Les étalages commerçants (porte-menus, présentoir à cartes postales, etc....)	
Occupation du domaine public	Tarifs
Abonnement annuel – le m ²	34.25 €
Abonnement de saison (1er avril au 31 octobre) – le m ²	19.70 €

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,
VU la délibération n°DEL2022_358 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public, actualisée par la décision n°DM2023_384 du 21 décembre 2023 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de ces étalages associatifs, le conseil municipal est invité à approuver la gratuité des étalages installés par des associations à but non lucratif sur le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h46		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

52 – CONTRAT DE PRÊT POUR NUMÉRISATION D'ARCHIVES PRIVÉES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, le service des archives municipales de Cherbourg-en-Cotentin s'associe à la campagne de collecte d'archives privées de la Seconde Guerre mondiale lancée au niveau national.

Cette collecte a pour but de préserver la mémoire collective et enrichir les fonds existants.

Un particulier possédant des archives de cette période, mais qui ne souhaiterait pas en faire don, aura la possibilité de les prêter aux Archives municipales pour numérisation.

Un contrat de prêt lui sera alors proposé, stipulant les conditions du prêt et de la réutilisation ultérieure des archives numérisées.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la trame et les dispositions du contrat de prêt ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec chaque particulier concerné.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h48		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

53 – DRHEAM CUP 2024 – PARTENARIAT AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam Promotion se sont associés afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis les départs (2020 et 2022) de la course au large « LA DRHEAM CUP ».

Fort de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Drheam Promotion – seule société habilitée à offrir les prestations indiquées – afin d'accueillir la prochaine édition de la LA DRHEAM CUP – GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 11 au 15 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la Ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

Pour ce faire, la Ville propose un partenariat avec L'Espace-temps – Foyer des jeunes travailleurs dans le cadre du projet Cré'emploi, qui s'adresse à toutes les personnes en situation de précarité ayant des difficultés à accéder à l'emploi.

Les objectifs de ce partenariat sont multiples

- participer à un projet de groupe, en s'investissant dans un projet collectif et en travaillant en équipe
- reprendre un rythme de vie sociale
- participer à la vie de son territoire en collaborant avec des acteurs locaux

- acquérir des compétences transférables et nécessaires dans la mise en œuvre d'un parcours de qualification
- être valorisé et reprendre confiance en soi

La participation du groupe sera axée sur le montage et le démontage du village, notamment sur la signalétique, installation d'outils de visibilité... mais également la création et/ou le prêt de mobilier en palette.

Les contres-parties de la Ville :

- intégrer les participants dans l'équipe organisatrice
- prendre en charge les repas des participants

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de partenariat,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h49		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1 Martine GRUNEWALD

54 – RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024/2033

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession plaisance, l'offre de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a été retenue le 16 novembre 2023 par le comité syndical des Ports de Normandie. La durée du nouveau contrat de concession est d'une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Selon le règlement de la consultation, l'offre de la Ville devait porter un plan pluriannuel d'investissement, tel que présenté lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Les 7,3M € HT composant ce plan pluriannuel d'investissement, présentés dans le tableau joint, s'articulent selon la chronologie et les coûts associés pour une première période 2024 – 2033, afin de concourir aux cinq ambitions du projet plaisance :

- un port ouvert sur la Ville ;
- Port Chantereyne, animateur de l'écosystème nautique de la rade ;
- affirmer le positionnement sportif de la rade ;
- innovation et qualité au service des clientèles ;
- Port Chantereyne, support du développement économique de la filière nautique.

Les dotations budgétaires affectées à ces dépenses d'investissement portées par le budget annexe du port de plaisance comprendront des autorisations de programme et des crédits de paiement, objets d'une délibération conjointe présentée lors de ce conseil municipal du 26 juin 2024.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 22 avril 2024,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver ce plan pluriannuel d'investissement de la régie des ports de plaisance se montant à 7,3M € HT pour la période 2024 – 2033,
- autoriser Monsieur le maire à rechercher les financements les plus larges.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Vous savez bien qu'on a une station carburant qui commence à dater un petit peu. Dans le plan pluriannuel d'investissement, il est prévu de changer cette station carburant qui est une ICPE. Donc on peut aujourd'hui distribuer du gasoil sans difficulté. Par contre, pour le sans-plomb, la cuve malheureusement ne tient pas du tout. Si on la remplissait, on risquerait de polluer de manière abominable la nappe phréatique et tout partirait à la mer, donc on ne peut plus distribuer de sans-plomb. On est en train d'étudier les différentes solutions. C'est compliqué parce qu'on ne peut pas utiliser de solutions aériennes, mettre une cuve à côté et autres, parce que le sans-plomb est très volatil, donc très inflammable et autres. Il y a des risques qui sont loin d'être neutres. Avec l'équipe de Port Chantereyne, notamment le responsable technique, on travaille d'arrache-pied pour trouver une solution.

On est conscient qu'il y a des usagers du port qui sont bien embêtés, notamment les petites unités. On travaille d'arrache-pied pour trouver une solution, d'autant que le mois de juillet va être assez sportif, c'est le hasard du calendrier, puisqu'on a, tout début juillet, le championnat de France minime à la voile. Juste après, on a le Tour des Ports de la Manche et juste le lendemain, on a la Drheam Cup. Il faut absolument qu'on trouve une solution d'ici là. Ce n'est pas si simple que ça, mais on va trouver. Il faut qu'on trouve de toute façon.

Benoit ARRIVÉ : Merci de ce point. Vous l'avez compris, pour sortir des « y'a qu'à, faut qu'on » habituels, parce qu'il y en a toujours qui ont des bonnes options, la cuve gasoil est réparée, Muriel vous l'a dit, la cuve super n'est pas réparable. Il faut faire un investissement lourd qu'on fera. En attendant, on nous explique, comme si on n'y avait pas pensé tout seul, qu'on n'a qu'à mettre une cuve aérienne ou un camion-citerne. On ne peut pas le faire pour une raison simple, c'est que ce qui est autorisé pour le gasoil ne l'est pas sur le super. On en apprend tous les jours. Les réglementations ne permettent pas de distribuer du super de cette façon pour des questions de volatilité du super supérieur à la volatilité du gasoil. On a contacté tous les pétroliers qui nous disent qu'on n'aura pas de cuve aérienne de super ou de petite citerne puisque c'est illégal et interdit. On n'a pas de solution aussi évidente que certains peuvent l'entendre et on l'a expliqué aux plaisanciers. Je rappelle que le gasoil, c'est entre 35 et 40 000 litres par mois en pleine saison, le super, c'est moins de 4 000. Ça concerne quelques bateaux, je suis un peu désolé pour les bateaux concernés, mais en tout cas, on cherche des solutions. Mais aujourd'hui, on ne peut pas inventer une solution que même les pétroliers refusent. Ce n'est pas une question de financement, c'est une question de réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h50		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 2 Lucie MORIN Karine HÉBERT	NPPV : 0

55 – RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES – CRÉATION DE L'AP/CP

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération présentée ce jour, le conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissements concernant les aménagements portuaires à effectuer sur les 9 prochaines années sur le périmètre de la nouvelle concession plaisance. Conformément à cette délibération, il convient de répartir les crédits de paiement de la manière suivante :

TOTAL AP/CP 2024-2032	7 293 038 €
CP 2024	602 000 €
CP 2025	1 787 792 €
CP 2026	878 534 €
CP 2027	845 134 €
CP 2028	1 005 134 €
CP 2029	1 100 000 €
CP 2030	870 644 €
CP 2031	105 400 €
CP 2032	98 400 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 22 avril 2024,

Vu la délibération de ce jour présentant le programme pluriannuel d'investissements sur la régie des ports de plaisance,

Le conseil municipal est invité à créer l'autorisation de programme et à répartir les crédits de paiements comme présentés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h55		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

56 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE MINIMES 2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA LIGUE DE VOILE DE NORMANDIE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La Ligue de Voile de Normandie a confirmé fin janvier dernier, l'organisation du Championnat de France Minimes à Cherbourg-en-Cotentin en 2024 et 2025. Ce projet s'inscrit dans leur stratégie d'accueil de championnats nationaux et dans la politique sportive de la Ville. Cette épreuve organisée du 7 au 11 juillet prochain rassemblera 450 jeunes de 12 à 14 ans, 60 entraîneurs, une centaine de bénévoles ainsi que les familles accompagnatrices.

La convention d'objectifs et de moyens ci-jointe a pour objet de permettre l'apport d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024 accompagné d'une valorisation du soutien logistique municipal à hauteur de 1 970 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2024_174 du 26 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le courrier du 24 janvier 2024 de la Ligue de Voile de Normandie relatif à l'organisation du Championnat de France Minimes 2024 et portant demande de subvention,

Considérant l'intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de soutenir l'organisation de championnats de voile nationaux,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la Ligue de Voile de Normandie pour l'organisation du Championnat de France Minimes 2024,
- autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à cette compétition.

Benoit ARRIVÉ : Ce sera juste avant la Drheam Cup. On sort de la fête de la musique qui a été une réussite et on a tout fait pour qu'elle puisse avoir lieu dans de bonnes conditions. On enchaîne ce week-end sur les Art'Zimutés. Il y aura bientôt la Drheam Cup, le championnat de France minime, etc., auxquels il faut rajouter les cérémonies du 80e, on en avait une ce matin, et auxquels il faut rajouter les deux jours d'élection suite à la décision du président de dissoudre l'Assemblée nationale. Ce week-end, il y a une fête qui a été prévue dans le cadre du 80e à la Verrerie, avec deux jours de fête.

La mobilisation pour les services est importante, notamment pour les services opérationnels, les services logistiques. Ils font des heures en veux-tu en voilà. Je voulais aussi vous le dire, parce que c'est aussi ça le service public, mais derrière, on a des agents extrêmement mobilisés. Les élections se préparent, vous savez qu'il nous faut 350 personnes pour tenir les bureaux de vote, les choses avancent bien. Mais là aussi, ça mobilise les services techniques qui doivent aller monter les isolements, démonter les isolements, etc. C'est aussi ça la force d'une grande collectivité. À ceux qui veulent supprimer les services publics, j'envoie aussi fortement ce message.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h56		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

57 – CONCESSION PLAISANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DES GABIERES DES FLAMANDS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le 16 novembre 2023, le syndicat mixte régional Ports de Normandie a attribué à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin une délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-Octeville et du port des Flamands à Tourlaville.

La délégation de service public a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 années. L'intégration du secteur du port des Flamands au périmètre de la concession est une nouveauté.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2023, l'association les Gabiers des Flamands bénéficiait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Ports de Normandie pour la mise à disposition du parc de stationnement et du plan d'eau du port des Flamands.

La ville étant désormais gestionnaire des installations portuaires du port des Flamands, il s'avère nécessaire de rédiger une nouvelle convention d'occupation d'un terrain au profit de l'association pour qu'elle poursuive son objet social d'entre-aide et de soutien technique auprès de ses adhérents. Cette convention d'occupation temporaire couvre les 15 années de la nouvelle concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° DEL2023_341 et DEL2023_342 du 6 décembre 2023, portant sur l'autorisation de signature du contrat de concession et sur la création de la régie des ports de plaisance de la rade de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 22 avril 2024,

Considérant l'intérêt de permettre le maintien de l'activité de l'association des Gabiers des Flamands,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain au profit de l'association des Gabiers des Flamands.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h59		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

58 – PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – 4ÈME ÉCHÉANCE 2024/2029

Rapporteur : Patrice MARTIN

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de :

- protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives ;
- prévenir de nouvelles situations de gêne sonore ;
- préserver les zones de calme ;
- garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore ;
- informer sur les actions prévues pour réduire la pollution sonore.

Le code de l'environnement transpose la directive aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Manche (50) ont été approuvées et publiées le 14 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE (chapitre 5 du rapport).

La troisième étape a permis de recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Au regard des PPBE précédents ce plan se limite aux actions sur l'espace public que nous menons collectivement avec nos partenaires (exemple : le BNG) et au quotidien par nos services dans le cadre de leurs missions de maintien et d'amélioration du patrimoine (exemple : programme de renouvellement de voirie, aménagement de zones 30, développement de mobilité douce, entretien des espaces calmes parc et jardin : 17 espaces identifiés).

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport afin de procéder aux consultations publiques réglementaires.

Ralph LEJAMTEL : Dans les zones dites avec le flux dont tu as parlé, est-ce que le boulevard de l'Est en fait partie ? Parce que dans les noms de rues ça ne paraît pas.

Patrice MARTIN : Il n'est pas dans la liste. Le boulevard de l'Est n'est pas une voirie municipale. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement, l'État en a un, le Département en a un et la ville de Cherbourg en a un également, chacun son propre réseau.

Ralph LEJAMTEL : D'accord. C'est une route comment le boulevard de l'Est ?

Benoit ARRIVÉ : Nationale.

Patrice MARTIN : Départementale, il me semble.

Benoit ARRIVÉ : Elle a été nationale et elle est départementale.

Ralph LEJAMTEL : Il y a le même document qui est établi par le Département ?

Patrice MARTIN : Et l'État.

Ralph LEJAMTEL : Ce serait intéressant de savoir si le boulevard de l'Est est considéré comme une zone de bruit.

Patrice MARTIN : Obligatoirement puisqu'il y a plus de 8 200 véhicules jours sur cet axe.

Ralph LEJAMTEL : C'est l'occasion de dire que le bâtiment de l'AFPA c'est un écran par rapport à cette zone de bruit.

Vu l'avis favorable de la commission n°3, le conseil municipal prend connaissance de ce rapport.

Heure de vote : 20h07		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 2 Guy BROQUAIRE Sophie HÉRY	NPPV : 0

59 – COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIÉTONNIER – PROPOSITION D'INDEMNISATION

Rapporteur : Patrice MARTIN

Dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023, modifiée par délibération DEL_2023_108 en date du 10 avril 2024.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 11 juin 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

Dossier CIA-2024-01 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle :

- Période : du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023.
- Montant d'indemnisation proposé : 1 769 €.

Dossier CIA-2024-04 – SARL Eden Blue, « Authentic », 22 rue du Maréchal Foch :

- Période : du 28 avril 2023 au 31 mars 2024.
- Montant d'indemnisation proposé : 20 000 €.

Dossier CIA-2024-05 - SARL « Le Nautic », place du Général De Gaulle :

- Période : du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024.
- Montant d'indemnisation proposé : 6 633 €.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Le montant proposé est calculé sur la base de la moyenne de trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire compensée par les variations saisonnières.

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 67472 (indemnisation commerçants plateau piétonnier).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu les délibérations DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023, DEL_2023_108 du 10 avril 2024 et DEL_2024_151 du 22 mai 2024 relatives à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier,

Considérant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice économique lié aux travaux du projet de rénovation du plateau piétonnier,
- autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel avec les entreprises concernées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h10		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

60 – CONCOURS D'ÉLOQUENCE EN ANGLAIS – RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DE LOT

Rapporteur : Valérie ISOIRD

A la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin développe des échanges institutionnels, culturels et scolaires avec des partenaires dans ce pays, en lien avec l'agglomération Le Cotentin, l'office de tourisme, Port de Cherbourg et Brittany Ferries.

Dans ce cadre, un concours d'éloquence en anglais a été organisé par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec Brittany Ferries. Cette année, le thème proposé était « la citoyenneté européenne, la place de l'Union européenne dans la vie quotidienne et l'enjeu des élections au Parlement européen qui auront lieu du 6 au 9 juin 2024 ».

Le concours à destination des élèves des collèges et lycées de Cherbourg-en-Cotentin s'est déroulé selon le règlement ci-joint. A l'issue de la finale à l'oral le 29 mai dernier dans les salons de la mairie, une gagnante a été désignée par le jury composé de personnes anglophones qualifiées. Eva TALLER a remporté la première place.

Le lot attribué à la gagnante, composé d'une traversée en ferry Cherbourg-Rosslare aller-retour offerte par la Brittany Ferries et d'une somme de 500 euros versée par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour financer l'hébergement pour les nuitées sur place, donnera lieu au versement de la somme de 500 euros à Tatiana TALLER, mère de la gagnante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2024 – ligne de crédit 67826.

Vu les articles L.1115 - 1 à 7, L.2143-2, L.2123-18 et L.2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du concours,

Vu la délibération n° 227-2020 du 22 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 500 euros à Tatiana TALLER, mère de la gagnante du concours d'éloquence en anglais 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h13		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

61 – ACCUEIL D'ENFANTS UKRAINIENS À CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR UN SÉJOUR DE RÉPIT

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Face à la situation subie par les populations civiles ukrainiennes, la municipalité de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien, aux jeunes en particulier. Dans ce sens, un partenariat avec une ville ukrainienne et le programme « Europe Prykhystok » est développé et concrétisé par la Charte tripartite « Memorandum of Understanding sur l'organisation d'un séjour de répit de jeunes ukrainiens à l'été 2024 », signée entre les partenaires.

Le programme Europe Prykhystok a débuté en avril 2022 avec des partenaires ukrainiens, français et polonais pour soutenir les victimes de la guerre en fournissant un « refuge » à court ou long terme grâce à la mobilisation de plusieurs acteurs et autorités locaux. Ce programme implique spécifiquement les collectivités locales.

Les actions d'Europe Prykhsytok sont soutenues par des bailleurs de fonds internationaux tels que la Fondation Robert Bosch (Allemagne), l'Open Society Foundations (États-Unis), la Fondation de France, l'Amazon Foundation (États-Unis) et la société Bain Capital (Royaume-Uni).

Concrètement, Europe Prykhystok mobilise les acteurs locaux en France et en Ukraine pour mettre en œuvre l'accueil d'enfants ukrainiens en France. Cette organisation prend en charge les aspects logistiques, tels que la constitution des groupes d'enfants, les autorisations de sortie du territoire, la recherche des fournisseurs pour le voyage, les assurances, les transports, les étapes sur le trajet, le recrutement des accompagnateurs, des traducteurs et l'encadrement des enfants.

Dans ce cadre, il est prévu que la ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille des jeunes entre 11 et 17 ans pour un séjour de treize jours du 15 au 27 juillet 2024. Les jeunes seront originaires de la ville de Chuhuiv, située à l'est de Kharkiv, à proximité de la frontière russe, fortement impactée par la guerre.

La ville prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration sur place à Cherbourg-en-Cotentin, à hauteur de 11 000 euros, ainsi que les dépenses de transport en bus depuis l'Ukraine, pour un montant de 6 100 euros. Des activités de loisirs et d'échanges sur place à Cherbourg-en-Cotentin seront aussi proposées aux jeunes accueillis par la ville, estimées à 2 000 euros. Le programme Prykhystok financera les dépenses d'hôtel et de nourriture lors du déplacement vers le lieu du séjour, à hauteur de 2 800 euros.

Vu la loi française n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.1115 - 1 à 7,
Vu la délibération N°2022-65 du 30 mars 2022 relative à la contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les peuples en difficultés dans le cadre de crises humanitaires,

Le conseil municipal est invité à :

- accueillir seize jeunes ukrainiens et leurs quatre accompagnateurs à Cherbourg-en-Cotentin et de mettre en œuvre les dépenses liées à cet accueil. Les dépenses seront imputées sur les lignes 47730 et 57651,
- autoriser le Maire à signer la Charte tripartite « Memorandum of Understanding sur l'organisation d'un séjour de répit de jeunes ukrainiens à l'été 2024 » avec le Maire de la ville de Chuhuiv en Ukraine et le responsable du programme « Europe Prykh ».

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h15		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

62 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIÉTÉ TECHNIQUE POUR L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Société Technique pour l'Énergie Atomique a sollicité la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) afin d'obtenir une **dérogation au repos dominical**, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de surveiller les installations liées à la mise en service de la chaufferie (hors combustible nucléaire) d'un sous-marin en cours de construction.

En effet, la surveillance des installations nécessite des rondes effectuées par un salarié pendant plusieurs semaines, y compris le dimanche.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article [L.3132-20](#) sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, **après avis du conseil municipal** et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*"

Par conséquent, la DDETS de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courriel en date du 17 juin 2024.

Pour des raisons de confidentialité liée à la défense nationale, aucun autre renseignement ne peut être fourni, néanmoins il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h16		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Séance levée à 20h18

Adoption du procès-verbal en séance du 2 octobre 2024

Heure de vote : 18h26		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Guy BROQUAIRE	NPPV : 0

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ


